

ACCORD PORTANT SUR LE CONTENU DU PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI ETABLI DANS LE CADRE DU PROJET DE FERMETURE DES ETABLISSEMENTS DE CHOLET ET DE VANNES

Entre :

La Manufacture Française des Pneumatiques MICHELIN, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Place des Carmes-Déchaux, 63000 Clermont-Ferrand, ci-après dénommée la MFPM, représentée par Alain Robbe, dûment habilité

D'une part,

Et

D'autre part,

L'Organisation syndicale CFDT, représentée par M. Laurent Bador, en sa qualité de Délégué syndical central ;

L'Organisation syndicale CFE-CGC, représentée par M. José Tarantini, en sa qualité de Délégué syndical central ;

L'Organisation syndicale SUD, représentée par M. Nicolas Robert, en sa qualité de Délégué syndical central ;

Table des matières

PREAMBULE.....	5
PARTIE 1 : LES LICENCIEMENTS ENVISAGES	6
CHAPITRE 1 : LES CATEGORIES PROFESSIONNELLES CONCERNEES PAR LE PROJET	7
1.1 CATEGORIES PROFESSIONNELLES CONCERNEES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE VANNES	7
1.2 CATEGORIES PROFESSIONNELLES CONCERNEES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE CHOLET	8
CHAPITRE 2 : LE PERIMETRE ET LES CRITERES POUR L'ORDRE DES LICENCIEMENTS.....	10
2.1 CRITERES RETENUS ET PONDERATIONS.....	10
2.1.1 PRINCIPE	10
2.1.2 CRITERES RETENUS.....	11
2.1.3 PONDERATION DES CRITERES	11
2.2 PERIMETRE D'APPLICATION	12
CHAPITRE 3 : LE NOMBRE DE SUPPRESSION D'EMPLOIS ET LICENCIEMENTS ENVISAGES.....	12
CHAPITRE 4 : LE CALENDRIER PREVISIONNEL DES LICENCIEMENTS ENVISAGE.....	12
4.1 POUR L'ETABLISSEMENT DE VANNES.....	13
4.2 POUR L'ETABLISSEMENT DE CHOLET.....	13
PARTIE 2 : LES MESURES DU PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI.....	15
CHAPITRE 1 : LES MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL.....	16
1.1 ESPACE D'ECOUTE ET D'EXPRESSION	16
1.2 ACCOMPAGNEMENT DES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES.....	16
CHAPITRE 2 : LE PLAN DE RECLASSEMENT INTERNE EN FRANCE DANS LE CADRE DE L'OBLIGATION DE RECLASSEMENT PREALABLE	16
2.1 BENEFICIAIRES.....	16
2.2. PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DU RECLASSEMENT INTERNE DANS LE CADRE DE L'OBLIGATION DE RECLASSEMENT PREALABLE	16
2.3 DISPOSITIONS APPLICABLES.....	17
2.3.1 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE RECLASSEMENT INTERNE AVEC DEMENAGEMENT DU SALARIE ET DE SA FAMILLE	18
2.3.1.1. MESURES VISANT A FACILITER L'INSTALLATION DU SALARIE ET DE SA FAMILLE	18
2.3.1.2. ACCOMPAGNEMENT FINANCIER A LA MOBILITE INTERNE	21
2.3.2. MUTATION	23
2.3.3 PRINCIPE DE SECURISATION DE LA MOBILITE INTERNE.....	24

2.3.4. REGIME SOCIAL ET FISCAL DES INDEMNITES VERSEES	25
CHAPITRE 3 : LE DISPOSITIF DE PRE RETRAITE.....	25
3.1 BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE	25
3.2 RACHAT DE TRIMESTRES.....	25
3.3 AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL.....	26
3.4 REMUNERATION PENDANT LA PRE RETRAITE ANNUALISEE	26
3.5. REVALORISATION DE LA SITUATION ANNUELLE	27
3.6 COTISATIONS RETRAITE ET PREVOYANCE.....	27
3.6.1 RETRAITE DE BASE ET RETRAITE COMPLEMENTAIRE (SECURITE SOCIALE ET AGIRC-ARRCO).....	27
3.6.2 RETRAITE SUPPLEMENTAIRE (PERO) ET PREVOYANCE (DECES/INVALIDITE/INCAPACITE)	27
3.6.3 RETRAITE SUPPLEMENTAIRE MICHELIN (ARTICLE 39).....	28
3.7 JOURS DANS LES COMPTEURS TEMPS ET CONGES ANNUELS	28
3.8 AIDE AU DEMENAGEMENT	28
3.9 CONVENTION DE DEPART EN PRE RETRAITE.....	28
3.10 INDEMNITE CONVENTIONNELLE DE DEPART A LA RETRAITE	29
3.11 INDEMNITE POUR LES SALARIES AYANT VECU DES MUTATIONS AVEC DEMENAGEMENT SUITES A DES RESTRUCTURATIONS PRECEDENTES.....	29
3.12 REGIME SOCIAL ET FISCAL DE L'INDEMNITE DE DEPART A LA RETRAITE.....	29
3.13 PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DU DEPART EN PRE RETRAITE.....	30
3.14 FIN DE LA DISPENSE D'ACTIVITE.....	30
CHAPITRE 4 : LA MOBILITE EXTERNE	31
4.1 BENEFICIAIRES.....	31
4.2 NOTIFICATION DU LICENCIEMENT	31
4.3 MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DU RECLASSEMENT EXTERNE	31
4.4 CONGE DE RECLASSEMENT	31
4.4.1 PROPOSITION DU CONGE DE RECLASSEMENT	31
4.4.2 DUREE	32
4.4.3 RESSOURCES	32
4.4.4 INDEMNITE DE CONCRETISATION RAPIDE DU PROJET PROFESSIONNEL (SI RUPTURE ANTICIPEE DU CONGE DE RECLASSEMENT A L'INITIATIVE DU SALARIE)	34
4.4.5 INTERRUPTION, SUSPENSION ET RUPTURE DU CONGE DE RECLASSEMENT	34
4.4.6 LES AIDES SPECIFIQUES.....	35
4.4.7 FIN DU CONGE DE RECLASSEMENT	38

4.4.8. COMMISSION DE SUIVI DES PROJETS	39
4.5 RACHAT DES PNEUS d'ESSAI	39
4.6 INDEMNITES DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL	39
4.6.1. INDEMNITE LEGALE OU CONVENTIONNELLE DE LICENCIEMENT ...	39
4.6.2 INDEMNITE SUPRA CONVENTIONNELLE	40
4.6.4 INDEMNITE POUR LES SALARIES AYANT VECU DES MUTATIONS SUCCESSIVES AVEC DEMENAGEMENT SUITE A RESTRUCTURATIONS PRECEDENTES	40
4.6.5 REGIME SOCIAL ET FISCAL DES INDEMNITES DE RUPTURE	41
4.7 COUVERTURE PREVOYANCE ET SANTE.....	41
4.8 PRIORITE DE REEMBAUCHAGE.....	41
CHAPITRE 5. INFORMATION DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI (CPNE).....	42
CHAPITRE 6. COMMISSION DE SUIVI.....	42
6.1 MISSION.....	42
6.2 COMPOSITION.....	42
6.3 PERIODICITE DES REUNIONS.....	42
PARTIE 3 : LES DISPOSITIONS FINALES.....	43
CHAPITRE 1. DISPOSITIONS FINALES ADMINISTRATIVES	44
CHAPITRE 2. ANNEXES.....	46

PREAMBULE

En premier lieu, il est rappelé que le présent Accord ne vaut pas approbation par les Organisations Syndicales du projet de fermeture des établissements de Cholet et de Vannes, ni validation des licenciements pour motif économique qui en découlent.

L'Entreprise a annoncé, le 5 novembre 2024, le projet de fermeture des Etablissements de Cholet de Vannes d'ici mi-2026.

Dans le même temps, elle s'est engagée à accompagner chacun des salariés concernés avec des solutions leur permettant de construire leur avenir professionnel selon leur souhait.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire aux parties d'engager dans les meilleurs délais une négociation relative à la méthodologie et aux modalités :

- des Informations Consultations des Instances Représentatives du Personnel des CSE concernés par le projet
- ainsi que de la négociation permettant de construire ensemble les moyens les plus adaptés pour accompagner les salariés impactés.

Ceci, ainsi que les moyens accordés aux Organisations Syndicales dans le cadre de ce projet, a fait l'objet d'un accord de méthode signé le 13 décembre 2024 (annexé au présent Accord).

Il est ainsi indiqué que ce projet fait l'objet d'une procédure légale d'Information et Consultation dans le cadre des articles L.2312-8 et L.2312-37 du code du Travail.

Au travers de plusieurs réunions de négociation, l'Entreprise et les Organisations Syndicales ont confirmé leur volonté d'accompagner chacun des salariés concernés dans les meilleures conditions possibles afin qu'ils puissent disposer d'une solution personnalisée pour construire leur nouvel avenir professionnel.

Ces échanges ont permis de définir et compléter les mesures sociales d'accompagnement du Projet au travers de trois dispositifs :

- Un plan de reclassement interne au sein du Groupe Michelin en France,
- Une mesure de pré-retraite,
- Un plan de reclassement externe pour les salariés impactés par le projet, qui ne souhaiteraient pas accepter les propositions de reclassement interne dans le Groupe Michelin en France.

Il est rappelé que le présent Accord s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L.1233-24-1 et 2 du code du travail et porte sur :

- Le contenu du plan de sauvegarde de l'emploi
- Les modalités d'information et de consultation des CSEC et CSE concernés
- La pondération et le périmètre d'application des critères de licenciement
- Le calendrier des licenciements
- Le nombre de suppressions d'emploi et les catégories professionnelles concernées
- Les modalités de mise en œuvre des mesures de formation, d'adaptation et de reclassement prévues par le plan de sauvegarde de l'emploi.

A l'issue de cette négociation, il a été convenu ce qui suit

PARTIE 1 :

LES LICENCIEMENTS ENVISAGES

**CHAPITRE 1 : LES CATEGORIES PROFESSIONNELLES CONCERNEES
PAR LE PROJET**

**CHAPITRE 2 : LE PERIMETRE ET LES CRITERES POUR L'ORDRE DE
LICENCIEMENT**

**CHAPITRE 3 : LE NOMBRE DE SUPPRESSIONS DE POSTES ET DE
LICENCIEMENTS ENVISAGES**

**CHAPITRE 4 : LE CALENDRIER PREVISIONNEL DE LICENCIEMENTS
ENVISAGE**

CHAPITRE 1 : LES CATEGORIES PROFESSIONNELLES CONCERNEES PAR LE PROJET

Il convient d'entendre par catégorie professionnelle les salariés qui exercent au sein de l'Entreprise des fonctions de même nature supposant une formation professionnelle commune.

1.1 CATEGORIES PROFESSIONNELLES CONCERNEES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE VANNES

Toutes les catégories professionnelles de l'activité Renforts Métalliques sont concernées par le projet de fermeture de l'établissement de Vannes.

Catégories professionnelles	Nombre de postes
Agent obtention qualité	10
Bureau d'étude Automatismes	3
Bureau d'étude Mécanique	1
Chef projet Digital	1
Chef projet industriel	1
Chef du personnel	1
Contrôleur de Gestion	1
Contrôleur Qualité	10
Directeur Etablissement	1
Garant qualité matériaux	1
Manager de formation	1
Manager flux en usine	5
Opérationnels Cariste	6
Opérationnels de production	155
Opérationnels de Maintenance	47
Opérationnel Sécurité Environnement et Prévention	3
Partenaire de développement de proximité	1
Responsable Communication site et du changement	1
Responsable d'atelier	1
Responsable garant qualité atelier	1
Responsable ilot de production	5
Responsable informatique site	1
Responsable laboratoire et garantie qualité matériaux	1
Responsable méthodes et support TEC	1
Responsable progrès	1
Responsable qualité d'obtention	1
Responsable secteur TEC	1
Responsable sécurité environnement prévention site	1
Responsable supply chain	1
Responsable TEC hors process	2
Responsable technique site	1
Spécialiste santé site	1

Support achat	2
Support Bureau d'études	1
Support Environnement	1
Support Fonction Formation	1
Support Fonction personnel	2
Support industrialisation	5
Support maintenance	9
Support Progrès	4
Support Qualité atelier	4
Support Sécurité et prévention	1
Support supply chain	1
TOTAL	299

En revanche, ne sont pas concernées par le projet, les catégories professionnelles regroupant les salariés affectés à l'activité Wisamo, compte tenu des qualifications spécifiques requises à l'activité vélique, étant précisé que les salariés affectés à l'activité Wisamo sont rattachés à l'établissement de Clermont Ferrand de la MFPM. En effet, cette activité particulière nécessite un minimum de 32 semaines de formation. Ainsi, les catégories professionnelles affectées à l'activité vélique regroupent des emplois et fonctions qui ne sont pas de même nature que ceux affectés à l'activité Renforts Métalliques et requièrent des qualifications professionnelles spécifiques acquises au terme d'une formation professionnelle déterminée.

Ces catégories sont les suivantes :

Catégories professionnelles Wisamo	Nombre de postes
Architecte naval	1
Chef de projet vélique	2
Directeur technique vélique	1
Support bureau d'étude vélique	5
Support maintenance vélique	1

1.2 CATEGORIES PROFESSIONNELLES CONCERNEES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE CHOLET

Toutes les catégories professionnelles sont concernées par le projet de fermeture de l'établissement de Cholet.

Catégories professionnelles	Nombre de postes
Adviser progres Site	1
Agent Entretien Qualité SF	12
Agent d'intervention Qualité SF	2
Business Partner Controller Site	1
Chef d'atelier O	4
Chef d'atelier SF	1
Chef du personnel Site	1

Chef projet Site	1
Conducteur GP SF	4
Contrôleur Qualité O	15
Contrôleur Qualité SF	4
Directeur d'établissement	1
Expert maintenance SF	2
Fonction Personnel Site	2
Gestionnaire portefeuille investissements Site	1
Leader Progrès Site	1
Maintenance infrastructure Site	2
Management de production Site	28
Management Qualité SF	1
Moniteur de Production SF	2
Opérateur Cabine SF	9
Opérateur classeur mélanges	8
Opérationnel Guichet SF	6
Opérationnel Noir/Quai 8 SF	9
Opérationnel Pôle NC SF	4
Opérationnel Quai SF	7
Opérationnels de production O	424
Opérationnels de production ZA SF	17
Opérationnels de production ZB SF	24
Opérationnels de production ZC SF	5
Opérationnels Environnement et Prévention Site	9
Opérationnels Maintenance O	48
Opérationnels Maintenance SF	9
Opérationnels Mécanique O	19
Opérationnels Mécanique SF	8
Responsable Activité Semi-Finis	1
Responsable Communication Site	1
Responsable Garantie Qualité Site	1
Responsable Maintenance O	6
Responsable Maintenance SF	2
Responsable Maintenance Infrastructure Site	1
Responsable Sécurité Environnement Prévention Site	1
Responsable Supply Chain Site	1
Responsable Technique Site	1
Spécialiste Hygiène Site	2
Spécialiste Santé Site	2
Support Achat O	1
Support Achat Site	1
Support Administratif Site	3
Support Automatisation O	12
Support Bureau d'Etude Site	10
Support Bureau d'Etude Batiment Site	1
Support Environnement Site	1

Support Environnement et Prévention Site	4
Support Informatique Site	5
Support Logistique O	8
Support Maintenance O	25
Support Maintenance SF	10
Support Maintenance Site	11
Support Maintenance Métrologie SF	2
Support Mécanique O	14
Support Organisation Site	11
Support Personnel Site	2
Support Planning O	5
Support Planning SF	3
Support Planning GDDF SF	1
Support Projets SF	1
Support Projets Site	2
Support Qualité O	76
Support Qualité SF	12
Support Qualité Site	2
Support Qualité Classeur SF	2
Support Laboratoire SF	8
Support Laboratoire polyvalent SF	2
Support Méthodes Laboratoire SF	1
TOTAL	947

CHAPITRE 2 : LE PERIMETRE ET LES CRITERES POUR L'ORDRE DES LICENCIEMENTS

2.1 CRITERES RETENUS ET PONDERATIONS

2.1.1 PRINCIPE

Il est rappelé que les critères de licenciement n'ont pas vocation à être appliqués lorsque le licenciement de l'ensemble des salariés d'une catégorie professionnelle est mis en œuvre. Ainsi, ce n'est que dans l'hypothèse où un choix au sein d'une catégorie professionnelle doit être opéré pour déterminer le ou les salariés qui conservent leur emploi que les critères doivent être mise en application.

Il s'ensuit que, s'agissant de l'établissement de Cholet, les critères ci-dessous définis n'ont pas vocation à s'appliquer.

S'agissant de l'établissement de Vannes, et compte tenu des catégories professionnelles ci-dessus définies, aucun choix au sein des catégories professionnelles concernées par un possible licenciement n'est à opérer. Les critères d'ordre n'ont donc pas vocation à s'appliquer également.

Ils sont toutefois définis ci-après conformément aux dispositions de l'article. L.1233-5 du code du travail.

2.1.2 CRITERES RETENUS

Les critères seront de 2 ordres :

- Catégorie 1 : les critères sociaux
 - Age et Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (BOETH)
 - Ancienneté
 - Charge de famille en particulier celles de parents isolés ou de parent dépendant

Les données ou informations de la catégorie 1 seront calculées ou appréciées à la date de la fin de la procédure d'Information et Consultation. Il sera demandé au salarié d'apporter les justificatifs nécessaires pour certaines de ces informations.

- Catégorie 2 : les critères de performances professionnelles

Ils seront construits à partir de l'évaluation réalisée par le manager « Evaluation de la performance » dans In Touch des années 2023 et 2024. Il sera tenu compte de la performance par rapport aux attentes du poste.

2.1.3 PONDERATION DES CRITERES

Le tableau ci-dessous montre le nombre de points pour chaque critère dans les deux catégories ainsi que la pondération utilisée pour chacune des catégories.

Catégorie	Type	Définition	Nb de points	Pondération
1	Age et BOETH	Jusqu'à 29 ans	1	50%
		30 à 39 ans	2	
		40 à 49 ans	3	
		50 ans et plus	4	
		BOETH	+4	
	Ancienneté au sein du Groupe Michelin	< 10 ans	1	
		10 à 19 ans	2	
		20 à 29 ans	3	
		Plus de 30 ans	4	
	Charges de famille	1 enfant	1	
		2 enfants	2	
		3 enfants	3	
		4 enfants et +	4	
		Parent isolé ou enfant handicapé à charge	+4	
Présence au domicile du salarié d'un parent dépendant		+4		

2	Performance*	La personne a une performance supérieure aux attentes en 2023 ou 2024	4	50%
		La personne tient son poste conformément aux attentes	2	
		La personne a une performance inférieure aux attentes en 2023 ou 2024	0	

**Dans l'hypothèse où un salarié aurait une performance inférieure aux attentes une année et une performance supérieure aux attentes la deuxième année, il bénéficierait de 4 points.*

En cas de mise en œuvre des critères de licenciement, l'application de chacun des critères décrits au paragraphe ci-dessus conduit à l'attribution d'un nombre total de points par salarié.

Chaque salarié pourra consulter et amender les informations le concernant auprès de son responsable hiérarchique. En l'absence de justificatif, le Service du Personnel questionnera les salariés pour compléter les informations en sa possession. En l'absence de retour de la part du salarié dans un délai qui sera précisé si nécessaire, le Service du Personnel utilisera les informations dont il dispose.

En cas de mise en œuvre des critères de licenciement, les salariés concernés par un licenciement pour motif économique sont ceux qui, après application des critères au sein de leur catégorie professionnelle, disposeront du nombre de points le moins élevé. En cas d'égalité, le critère de départage serait l'ancienneté.

2.2 PERIMETRE D'APPLICATION

Ces critères s'appliqueront établissement par établissement.

CHAPITRE 3 : LE NOMBRE DE SUPPRESSION D'EMPLOIS ET LICENCIEMENTS ENVISAGES

Le nombre d'emplois en CDI supprimés serait de 299 à la date de l'annonce pour l'établissement de Vannes et de 947 pour l'établissement de Cholet, soit un total de 1246.

Le nombre maximal de licenciements envisagés est donc de 1 246.

CHAPITRE 4 : LE CALENDRIER PREVISIONNEL DES LICENCIEMENTS ENVISAGE

Le calendrier prévisionnel ci-dessous défini est indicatif. Il est susceptible d'être modifié ou adapté en fonction de contraintes inhérentes à la mise en œuvre du projet.

4.1 POUR L'ETABLISSEMENT DE VANNES

Afin de corréliser la fermeture effective des différents ateliers du site de Vannes avec les contraintes de production, il est envisagé le calendrier prévisionnel de licenciement suivant :

- Arrêt envisagé du Bas de Chaîne, du Haut de Chaîne et de l'atelier RX en juillet 2025 : cette phase s'accompagnerait du départ d'environ 94% des effectifs ;
- Fermeture envisagée de l'usine, qui s'accompagnerait du départ des effectifs restants en mai 2026.

L'Entreprise entend toutefois privilégier le départ des salariés qui auront, à défaut de solution de reclassement interne au groupe Michelin, identifié une solution de reclassement externe.

Dans ce cas, le salarié placé dans cette situation pourra se déclarer volontaire au départ en adressant un courrier au service du personnel et une convention de rupture d'un commun accord de son contrat sera établie entre les parties. Dans ce cadre, le salarié bénéficiera de l'ensemble des mesures prévues en cas de licenciement par le Plan de Sauvegarde l'Emploi et dans les conditions qui y seront arrêtées.

Les salariés volontaires seront ainsi prioritaires à un départ de l'entreprise à chaque vague et sous réserve que le nombre de volontaires par catégorie professionnelle ne soit pas supérieur au nombre de postes supprimés au sein de cette catégorie professionnelle et dans la vague concernée.

Si le nombre de volontaires dans la vague considérée, au sein d'une catégorie professionnelle, est supérieure au nombre de postes supprimés, une modification du nombre maximal de postes supprimés dans la vague considérée pourra être soumise à information/consultation des instances.

A défaut, le choix sera opéré sur la base de l'adéquation entre les qualités professionnelles détenues par les intéressés et les besoins de productions.

4.2 POUR L'ETABLISSEMENT DE CHOLET

Afin de corréliser la fermeture effective des différents ateliers du site de Cholet avec les contraintes de production, il est envisagé le calendrier prévisionnel de licenciement suivant :

- Juillet 2025 :
 - o Arrêt envisagé de l'activité O : cette phase s'accompagnerait du départ de 80% des effectifs. 20% des effectifs du O seraient conservés afin d'assurer le rangement, et réaliser des démontages simples. Durant cette étape, il y aurait la possibilité pour les effectifs de l'activité SF de venir en soutien dans le rangement et le démontage ;
 - o Arrêt progressif de l'activité SF : départ envisagé de 20% des effectifs ;
- Novembre 2025 : départ envisagé des derniers effectifs restants de l'activité O ainsi que de 15% des effectifs de l'activité SF ;

- Arrêt envisagé de l'activité Z en mai 2026 : départ envisagé de 55% des effectifs, un peu moins de 10% des effectifs de l'activité SF serait conservé afin d'assurer le rangement ;
- Juillet 2026 : départ envisagé des derniers effectifs restants. Fermeture effective envisagée du site de Cholet.

Ainsi, les licenciements envisagés seraient échelonnés dans le temps en tenant compte des contraintes industrielles de production.

L'Entreprise entend toutefois privilégier dans ce cadre le départ des salariés qui auront, à défaut de solution de reclassement interne au groupe Michelin, identifié une solution de reclassement externe.

Dans ce cas, le salarié placé dans cette situation pourra se déclarer volontaire au départ en adressant un courrier au service du personnel et une convention de rupture d'un commun accord de son contrat sera établie entre les parties. Dans ce cadre, le salarié bénéficiera de l'ensemble des mesures prévues en cas de licenciement par le Plan de Sauvegarde l'Emploi et dans les conditions qui y seraient arrêtées.

Les salariés volontaires seront ainsi prioritaires à un départ de l'entreprise à chaque vague et sous réserve que le nombre de volontaires par catégorie professionnelle ne soit pas supérieur au nombre de postes supprimés au sein de cette catégorie professionnelle et dans la vague concernée.

Si le nombre de volontaires dans la vague considérée, au sein d'une catégorie professionnelle, est supérieure au nombre de postes supprimés, une modification du nombre maximal de postes supprimés dans la vague considérée pourra être soumise à information/consultation des instances.

A défaut, le choix sera opéré sur la base de l'adéquation entre les qualités professionnelles détenues par les intéressés et les besoins de productions.

PARTIE 2

LES MESURES DU PLAN DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI

CHAPITRE 1 : LES MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

**CHAPITRE 2 : LE PLAN DE RECLASSEMENT INTERNE EN FRANCE DANS
LE CADRE DE L'OBLIGATION DE RECLASSEMENT PREALABLE**

CHAPITRE 3 : LE DISPOSITIF DE PRE RETRAITE

CHAPITRE 4 : LA MOBILITE EXTERNE

**CHAPITRE 5 : INFORMATION DE LA COMMISSION PARITAIRE
NATIONALE DE L'EMPLOI (CPNE)**

CHAPITRE 6 : COMMISSION DE SUIVI

CHAPITRE 1 : LES MOYENS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

1.1 ESPACE D'ECOUTE ET D'EXPRESSION

Les modalités de mise en œuvre de l'espace d'écoute et d'expression sont décrites dans le document relatif au Livre IV remis le 5 novembre 2024 au CSEC de la MFPM et aux CSE des établissements de Vannes et Cholet.

1.2 ACCOMPAGNEMENT DES TRANSITIONS PROFESSIONNELLES

Afin d'accompagner les salariés dans les différentes phases liées à ce projet, l'Entreprise fera appel à un cabinet spécialisé dans la préparation et l'accompagnement des transitions professionnelles.

Dans une première phase, un dispositif d'aide à la décision, a été mis en place, conformément à l'avis donné par le CSEC le 13 novembre 2024 pour permettre aux salariés qui en exprimeraient le besoin, de parler de leur situation, de la façon dont ils la vivent, de leurs projets et d'être éclairés dans leur choix d'orientation.

Ce dispositif est animé par des conseillers spécialisés dans l'accompagnement à la mobilité.

Dans une seconde phase, en cas de départ de l'entreprise, le cabinet spécialisé aura comme mission d'accompagner les salariés dans l'élaboration et la mise en œuvre effective d'un projet professionnel, conjointement validé ou dans l'élaboration de leur dossier de retraite.

Le dispositif ainsi proposé devra être en capacité d'accompagner les salariés ayant un projet de mobilité externe, depuis la réflexion, jusqu'à la réalisation effective de ce projet ; et ce même dans l'hypothèse où la réalisation effective du projet sera postérieure à la fin du congé de reclassement du salarié.

Il sera demandé au cabinet de proposer une démarche respectant l'esprit et les contenus des « Ateliers de Transitions Professionnelles » mis en place par l'Entreprise depuis de nombreuses années.

CHAPITRE 2 : LE PLAN DE RECLASSEMENT INTERNE EN FRANCE DANS LE CADRE DE L'OBLIGATION DE RECLASSEMENT PREALABLE

2.1 BENEFICIAIRES

Seront bénéficiaires de cette mesure l'ensemble des salariés des établissements de Vannes et Cholet.

2.2. PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DU RECLASSEMENT INTERNE DANS LE CADRE DE L'OBLIGATION DE RECLASSEMENT PREALABLE

La liste des postes disponibles au reclassement interne au groupe Michelin a été mise à disposition et actualisée depuis le 5 novembre 2024 et continuera à l'être jusqu'à la dernière vague de départ prévue au sein du présent Accord.

La procédure de reclassement interne s'appliquera selon le processus suivant pour l'ensemble des salariés concernés :

- Entretien du salarié avec son Partenaire de Développement de Proximité ou un « consultant RH » du cabinet spécialisé cité ci-dessus,
- Identification des emplois à pourvoir en prenant en compte les souhaits exprimés par le salarié en termes de métier (éventuellement NRP) et localisation géographique,
- Le cas échéant, identification des besoins en formation d'adaptation ou formation qualifiante (dans le cadre ci-dessous défini) pour occuper les postes qui pourraient être proposés dans le cadre du reclassement interne, les montants desdites formations étant pris en charge par l'Entreprise,
- Présentation des mesures d'aides au reclassement, dans le cadre d'une mobilité géographique du salarié avec sa famille,
- Proposition par courrier remis en main propre contre décharge ou lettre recommandée avec accusé de réception conformément à l'article D.1233-2-1 du code du travail. La proposition comprendrait notamment les éléments suivants :
 - L'intitulé du poste et son descriptif
 - Le nom de l'employeur
 - La nature du contrat de travail et le temps de travail
 - La localisation du poste
 - La rémunération
 - La classification du poste/Niveau de Responsabilité du Poste
 - La date de prise de poste

Le salarié disposera d'un délai d'un mois pour faire connaître sa décision à compter de la remise de la proposition en main propre ou de la première présentation du courrier recommandé au domicile du salarié.

Dans l'éventualité où plusieurs salariés se positionneront sur un même poste, les critères de départage définis au paragraphe 2.1 de la partie I du présent Accord seront appliqués afin de prioriser le reclassement d'un de ces salariés quel que soit l'établissement de rattachement (Vannes ou Cholet).

Le Service du Personnel continuera d'adresser des éventuelles propositions de postes de reclassement au salarié jusqu'à la potentielle notification de son licenciement.

2.3 DISPOSITIONS APPLICABLES

Après acceptation d'un poste sur un autre site de la MFPM ou au sein d'une autre société du groupe Michelin en France, les dispositions ci-dessous s'appliqueront.

2.3.1 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE RECLASSEMENT INTERNE AVEC DEMENAGEMENT DU SALARIE ET DE SA FAMILLE

Il est précisé **qu'à l'exception de l'indemnité liée à la mobilité** de Vannes ou Cholet vers un autre site de la MFPM ou au sein d'une autre société du groupe Michelin en France décrite ci-après, le bénéfice de toutes les mesures ou aides financières définies ci-dessous sont conditionnées au déménagement du salarié et de sa famille.

Il est également précisé que pour le déclenchement des mesures définies ci-dessous le salarié devra communiquer à l'Entreprise la période de déménagement de sa famille. En tout état de cause, le salarié et sa famille dispose d'un délai de 8 mois maximum pour déménager, à compter de la date de mutation ou prise de poste. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles pouvant justifier un dépassement de ce délai de 8 mois, la commission de suivi des projets examinera la situation.

2.3.1.1. Mesures visant à faciliter l'installation du salarié et de sa famille

2.3.1.1.1 Aide à la découverte de la ville/région d'accueil

Le salarié et sa famille pourront, s'ils le souhaitent, réaliser un voyage de découverte d'une journée (hors temps de trajet) pour découvrir la ville d'accueil et ses proches environs. L'organisation de cette journée sera prise en charge par un organisme spécialisé (Via Humanis) et sera financée par l'Entreprise.

2.3.1.1.2. Aide à la recherche d'un logement (location ou achat)

Avec le même organisme spécialisé cité ci-dessus, le salarié qui le souhaite, pourra être accompagné, dans la région d'accueil, dans toutes ses démarches immobilières, selon un cahier des charges personnalisé que celui-ci aurait soumis au prestataire. Cette prestation sera également financée par l'Entreprise.

Un accompagnement spécifique sera prévu pour les salariés en situation de handicap ou les salariés ayant un membre de leur famille en situation de handicap.

2.3.1.1.3. Aide à la recherche d'établissements scolaires

Avec le même organisme spécialisé, celui-ci pourra, si le salarié le souhaite, apporter une assistance complémentaire dans la recherche d'établissements scolaires (présentation des structures de la ville ou de la région d'accueil, recherche et sélection d'établissements appropriés...).

Cette prestation sera également financée par l'Entreprise.

2.3.1.1.4. Aide à la recherche d'un médecin traitant

Avec le même organisme spécialisé, celui-ci pourra, si le salarié le souhaite, apporter une assistance complémentaire dans la recherche et sélection de médecin traitant acceptant de nouveaux patients sur un secteur déterminé.

Cette prestation sera également financée par l'Entreprise.

2.3.1.1.5. Accompagnement d'un salarié « aidant familial »

Avec le même organisme spécialisé, celui-ci apportera une assistance administrative au salarié « aidant familial » sur les lieux de départ et d'arrivée, une orientation vers des professionnels spécialisés (services et contacts utiles, sélection d'établissement ou structures adaptées pour accueillir ou assister le proche aidé).

2.3.1.1.6. Accompagnement du conjoint dans sa recherche d'emploi

Cette prestation réalisée par un cabinet spécialisé, sera proposée pour les conjoints (mariés, pacsés, concubins ou vie maritale) :

- En poste, contraints de démissionner pour suivre le salarié (ou en mise en disponibilité de la fonction publique sans rémunération),
- Déjà en recherche d'emploi dans le cadre de Pôle emploi,
- Souhaitant venir ou revenir dans l'emploi.

Ce pourra être l'opportunité pour le conjoint de s'interroger sur son parcours professionnel.

A cet effet, l'Entreprise mettra en place un accompagnement spécifique d'une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois, destiné au conjoint des salariés en situation de mobilité géographique.

La prise en charge de cette prestation par l'Entreprise constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et à impôt sur le revenu.

L'accompagnement du conjoint démarrera dès lors que le salarié en aura fait la demande pour son conjoint, et au plus tard dans les six mois après son arrivée dans la région d'accueil.

L'objectif de l'accompagnement sera de proposer un programme individuel à la recherche d'une situation professionnelle sur la région d'accueil.

La prestation devra permettre au dit conjoint de bénéficier d'un accompagnement personnalisé et de maximiser les chances de succès de trouver ou retrouver un emploi.

Ce programme réunira un ensemble de moyens, une démarche structurée, un consultant référent et une logistique appropriée.

En préalable à la démarche d'accompagnement, une première rencontre avec le conjoint sur le futur lieu géographique d'accueil sera organisée lors de la journée découverte du nouvel environnement décrite à l'article 2.3.1.1.1.

Il s'agirait lors de ce premier rendez-vous d'identifier les attentes, de confronter la pertinence et l'adéquation des expériences ou projets de la personne avec les réalités économiques et sociales de la région d'accueil.

Dans un deuxième temps, le consultant et le bénéficiaire définiront les objectifs et finalités de l'accompagnement pouvant se traduire par la nécessité de faire totalement ou partiellement les étapes suivantes, à savoir :

- Un diagnostic professionnel et personnel ; un pré-diagnostic pourra être réalisé à distance par le consultant de la région d'accueil si la décision de mobilité devait être plus éclairée,
- Une validation de l'adéquation de ses objectifs professionnels et personnels avec le marché local, pour lui permettre de fixer des objectifs réalistes de repositionnement sur la base de ses compétences, motivations, besoins, atouts et limites,
- Une formation à la stratégie et aux techniques d'approche du marché,
- Une approche active du marché de l'emploi,
- Un approfondissement sur l'opportunité de créer sa propre activité.

Si le conjoint saisisait l'opportunité de la mobilité pour se perfectionner dans un domaine ou réaliser un projet de formation/reconversion, validé par le consultant, le coût de la formation pourra être pris en charge par l'Entreprise dans la limite d'un montant maximum de 5 000 euros bruts, en l'absence de prise en charge par un organisme de la formation professionnelle.

L'Entreprise prendra entièrement en charge les frais de la recherche d'emploi du conjoint réalisée par le cabinet spécialisé.

Pour les conjoints qui en feront la demande, le Groupe étudiera prioritairement la candidature du conjoint d'un salarié en mobilité interne à un poste sur le même site/établissement d'accueil en vue d'une embauche en CDI. En tout état de cause, l'Entreprise s'assurera de l'adéquation entre le profil et le besoin de l'Entreprise. Cette candidature sera analysée dans un délai court pour réponse avant la prise de décision du salarié quant à sa mobilité.

2.3.1.1.7. Accompagnement d'un enfant dans la recherche d'une alternance

L'Entreprise s'engage à étudier la possibilité de proposer au sein du Groupe une alternance à l'enfant concerné, à chaque fois que cela fera sens.

2.3.1.1.8. Temps accordé aux salariés

Afin de permettre au salarié de préparer au mieux, avec sa famille, son implantation locale, du temps lui sera accordé. Ce temps viendra en complément du voyage de découverte d'une journée décrit au paragraphe 2.3.1.1.1.

Ce temps sera de quinze jours au total (hors temps de trajet) pour le salarié. Il pourra se faire accompagner de sa famille. Ces jours pourront être pris en semaine et/ou en week-end. Ces jours pourront être utilisés avant et après la mutation (au plus tard dans les 3 mois qui suivent la mutation).

Le salarié aura libre choix d'utiliser ces jours pour :

- Réaliser le voyage de découverte de la ville d'accueil,
- Rechercher un nouveau logement,
- Préparer le déménagement et l'installation dans le nouveau logement.

Cinq jours supplémentaires pourront être accordés si la situation le justifie.

2.3.1.2. Accompagnement financier à la mobilité interne

2.3.1.2.1. Indemnité liée à la mobilité de Vannes ou Cholet vers un autre site de la MFPM ou au sein d'une autre société du groupe Michelin en France

Les salariés percevront une indemnité de mobilité de 40 000€ bruts.

Au choix du salarié, celui-ci aura la possibilité :

- De verser tout ou partie de l'indemnité dans son Compte Epargne Temps (CET) individuel. Il devrait le préciser avant sa mutation,
- ou
- D'étaler le versement de l'indemnité sur quatre ans au maximum (c'est à dire en 1, 2, 3 ou 4 versements possibles), étant précisé qu'il devra faire part de son choix avant sa mutation ; le versement sera effectué, une fois par an, à part égale en fonction du nombre de versements choisi par le salarié. Le premier versement sera effectué sur la paie du mois de la mutation. Puis chaque année, les autres versements seront effectués sur la paie des mois de janvier.

A titre exceptionnel, les parties ont convenu qu'en raison de contraintes inhérentes à toute mobilité professionnelle même sans déménagement, cette indemnité sera versée au salarié concerné par une mobilité interne dans le cadre du présent Accord, que cette mobilité implique ou non un déménagement du salarié et de sa famille.

2.3.1.2.2. Complément d'indemnité au salarié dont le conjoint perd son emploi ou la totalité de ses revenus

Un supplément de 5 000 euros bruts sera versé au salarié dont le conjoint aura perdu son emploi en CDI ou son activité professionnelle et aura déménagé pour le suivre dans sa nouvelle région d'affectation.

A titre d'exemple, la perte d'emploi s'entend d'une perte sèche dans le secteur privé, et d'une mise en disponibilité de la fonction publique sans rémunération.

2.3.1.2.3. Indemnité d'aménagement du nouveau logement

Une indemnité d'aménagement sera versée par l'Entreprise pour couvrir les frais d'installation engagés dans le nouveau logement.

Le montant de cette indemnité sera fonction de la situation familiale :

- 5 500 euros bruts pour une personne célibataire, veuve ou divorcée,
- 7 700 euros bruts pour un couple (marié, pacsé, concubin ou vie maritale),

Ce montant sera majoré de 1 100 euros bruts par enfant à charge de moins de 26 ans.

Cette indemnité sera versée au moment de la mutation effective. Elle pourra être transformée en jours dans le CET pour la partie soumise à charges sociales et impôts. Le salarié bénéficiera de l'exonération forfaitaire de cotisations de Sécurité Sociale au titre « de frais professionnels déductibles » sur la base de la composition de la famille

dans la limite du forfait en vigueur l'année de la mutation. Ce forfait est destiné à compenser les dépenses inhérentes à l'installation dans le nouveau logement.

2.3.1.2.4. Prise en charge des frais liés aux déplacements du salarié et de sa famille

Les frais de transports, d'hébergement et de repas engagés par le salarié et sa famille, dans la limite des quinze jours accordés, seront remboursés, sur présentation des justificatifs, selon les règles de déplacement en vigueur au sein de l'Entreprise. Un remboursement de ces frais dans la limite de cinq jours supplémentaires serait accordé au salarié si la situation le justifie. Dans ce cas, les frais d'hébergement et de repas seront également remboursés pour les jours dédiés au temps de trajet.

L'Entreprise s'est également engagée à examiner les situations pour lesquelles les salariés auraient été contraints d'engager des frais supplémentaires de garde d'enfant en raison de l'utilisation des quinze jours ainsi accordés.

2.3.1.2.5. Participation à la prise en charge des frais liés au loyer pour un enfant scolarisé (résidant au sein du foyer familial au moment de la mutation) restant habité dans la ville d'origine

L'Entreprise participera à la prise en charge le loyer de l'enfant scolarisé, sur la base d'un studio meublé pendant deux années scolaires maximum (sur présentation d'un justificatif – quittance de loyer signée et justificatif de scolarité). Sont concernés les enfants scolarisés, qui résidaient au sein du foyer familial au moment de la mutation du salarié et désireux de rester habiter dans la ville d'origine du salarié pour leurs études.

Le montant versé au salarié sera soumis à charges sociales et à l'impôt sur le revenu.

2.3.1.2.6. Prise en charge des frais de déménagement

Les frais de déménagement seront pris en charge par règlement direct à la société de déménagement sélectionnée par l'Entreprise, selon les règles en vigueur.

2.3.1.2.7. Prise en charge des frais de garde meubles

L'Entreprise prendra en charge les frais de garde meubles liés au déménagement pour une durée pouvant aller jusqu'à trois mois, sous réserve de la présentation préalable d'un devis puis sur présentation des factures correspondantes. Une prise en charge de ces frais par l'Entreprise de trois mois supplémentaires pourra être accordée au salarié si la situation le justifie.

2.3.1.2.8. Participation aux frais d'agence/frais de notaire

Les frais facturés par les agences immobilières au titre de la recherche d'un logement, à la location ou à l'achat dans la région d'accueil et/ou les frais de notaire, seront remboursés par l'Entreprise sur présentation de justificatifs.

Le montant remboursé sera plafonné à 1500 euros bruts (majoration de charges sociales comprises).

2.3.1.2.9. Prime forfaitaire loyer hors Paris

L'Entreprise versera au salarié la prime forfaitaire Loyer hors Paris telle que définie dans sa politique de Mobilité Géographique France, soit a minima une mensualité de 350€/mois sur une période de 4 ans.

Les modalités de versement de cette prime sont définies en annexe du présent Accord.

2.3.1.2.10. Frais de double loyer

Il peut arriver que le salarié ait à assumer deux loyers, soit avant, soit après son déménagement.

Les salariés qui devront de manière transitoire supporter un second loyer dans la région d'accueil, bénéficieront d'un remboursement par l'Entreprise du loyer dans la ville d'accueil pour une durée pouvant aller jusqu'à six mois.

Ce montant sera non soumis à charges sociales sur présentation de justificatifs et non fiscalisé.

La notion de « loyer » correspondant à la situation d'un locataire, la notion de « valeur locative », sera déterminée par l'agence immobilière correspondant à la situation d'un propriétaire.

2.3.2. MUTATION

2.3.2.1 Contrat de travail

Un avenant au contrat de travail sera établi pour les salariés ayant opté pour un reclassement interne vers un établissement de la MFPM.

En cas de changement de société, une convention tripartite de transfert sera établie entre le salarié, la MFPM et la société d'accueil, ainsi qu'un nouveau contrat de travail avec la société d'accueil.

2.3.2.2. Ancienneté

Dans le cadre d'une mutation dans une société du groupe Michelin, l'ancienneté contractuelle acquise depuis l'entrée dans le Groupe, appréciée au moment de la mutation, sera reprise dans le nouveau contrat de travail.

2.3.2.3. Qualification professionnelle

Dans tous les cas, le salarié bénéficiera du maintien de sa qualification professionnelle. Son coefficient sera donc maintenu en cas d'une mutation entre deux établissements de la MFPM ou adapté par équivalence dans le cas d'une mutation dans une autre société du Groupe si celle-ci applique une convention collective différente.

2.3.2.4. Rémunération

Dans le cas d'une mutation entre deux établissements de la MFPM, le salarié percevra au minimum sa rémunération salariale de base, équivalente à la situation précédente.

L'incidence éventuelle d'un changement d'horaire et des primes liées au poste de travail sera traitée selon les règles de rachat définies à l'article 2.3.2.5.

Dans le cas d'un changement de société, le salarié recevra avant acceptation définitive du poste, de la part du Service du Personnel les informations nécessaires concernant par exemple un changement de convention collective, de mode de rémunération, de régimes de protection sociale complémentaire, etc...

2.3.2.5. Compensation des écarts de Forfait et/ou de primes liés au changement de poste

Si le changement de poste conduit éventuellement à un changement d'horaire entraînant une diminution du forfait et/ou une diminution du montant des primes liées au poste, une compensation à hauteur de 75% de la perte mensuelle sera versée au salarié pendant trois ans.

2.3.2.6. Aide spécifique pour les salariés ayant vécu des mutations avec déménagement suite à restructurations précédentes

Pour les salariés ayant au cours de leur carrière chez Michelin déjà vécu une mutation avec déménagement dans un autre établissement ou société du Groupe en France suite à une restructuration ayant donné lieu à un plan de sauvegarde de l'emploi, une indemnité de 10 000 euros bruts leur sera versée.

Pour ceux qui auraient déjà vécu deux mutations avec déménagement au cours de leur carrière chez Michelin suite à des restructurations ayant donné lieu à un plan de sauvegarde de l'emploi, une indemnité de 15 000 euros bruts leur sera versée.

Au-delà de deux, l'indemnité serait de 25 000 euros bruts.

La mutation sans déménagement des salariés de La Roche Sur Yon vers Cholet ou Vannes dans le cadre du PSE du 23 janvier 2020 sera prise en compte à titre exceptionnelle pour le calcul de cette aide spécifique.

2.3.3 PRINCIPE DE SECURISATION DE LA MOBILITE INTERNE

Dans les 3 mois qui suivent la mutation ou la prise de poste :

- En cas de difficulté constatée par le salarié et le site d'accueil sur le nouveau poste, à la demande du salarié, le PDP l'accompagnera dans la recherche d'une nouvelle mobilité au sein du même établissement dans la mesure du possible.
- et en tout état de cause **avant le déménagement de la famille** à proximité du site d'accueil, le salarié aura la possibilité, à sa demande, de se réorienter soit :
 - vers un autre établissement ou société du Groupe en France. Dans ce cas, l'ensemble des aides et indemnités déjà versées dans le cadre de la première mobilité ne feront pas l'objet d'un second versement ou prolongation d'aide.
 - vers une mobilité externe en bénéficiant de l'accompagnement proposé par le cabinet sélectionné dans le cadre du congé de reclassement.

Dans ce cas, à la rupture du contrat de travail, le salarié bénéficiera des indemnités de rupture déduction faite de l'indemnité liée à la mobilité entre deux établissements, perçue au moment de sa mutation sur le site d'accueil et le cas échéant de l'aide spécifique pour les salariés ayant vécu des déménagements successifs suite à restructurations. (régularisation des montants et du régime social/fiscal associés)

Avant la fin de la durée initiale de 3 mois, si besoin est, le salarié pourra solliciter un renouvellement de 3 mois maximum de cette période de sécurisation.

2.3.4. REGIME SOCIAL ET FISCAL DES INDEMNITES VERSEES

Les indemnités versées aux salariés dans le cadre de la mobilité interne ont un caractère de salaire. En conséquence, elles sont, sauf exceptions admises par l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS) soumises à cotisations sociales, contributions sociales et à l'impôt sur le revenu.

CHAPITRE 3 : LE DISPOSITIF DE PRE RETRAITE

Un dispositif de « pré-retraite » sera proposé aux salariés proches d'un départ à la retraite selon des modalités qui seront ainsi définies.

3.1 BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Seront bénéficiaires de cette mesure les salariés des établissements de Vannes et Cholet remplissant les conditions d'éligibles suivantes :

- Le dispositif sera réservé aux salariés qui pourront justifier d'une retraite à taux plein (régime de base Sécurité Sociale) au plus tard le 31/12/2030, soit un départ à la retraite au plus tard le 01/01/2031.
- Les salariés concernés par le dispositif de pré-retraite s'engageront à partir lorsque les conditions de leur départ à la retraite à taux plein (régime de base Sécurité Sociale) seront remplies.

Les salariés qui rempliront les conditions pour bénéficier de leur retraite à taux plein dans un délai inférieur ou égal à trois mois par rapport à la date d'entrée dans le dispositif ne bénéficieront pas de l'aménagement du temps de travail tel que défini dans l'article 3.3 et partiront à l'âge normal de leur départ à la retraite.

3.2 RACHAT DE TRIMESTRES

Pour favoriser l'éligibilité au dispositif de pré-retraite, l'Entreprise remboursera 75% du montant de trimestres rachetés dans la limite de deux trimestres.

Le rachat est possible au titre des années d'études supérieures et/ou des années incomplètes de cotisations (validées pour moins de 4 trimestres).

Le ou les trimestre(s) racheté(s), remboursé(s) à hauteur de 75% du montant du rachat par l'Entreprise devra permettre un départ à la retraite au plus tard le 1er janvier 2031 mais ne pourra en aucun cas permettre :

- D'anticiper le départ à la retraite pour des salariés pouvant partir avant cette date butoir,
- Au salarié de bénéficier d'une surcote de ses droits à pension.

3.3 AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

L'aménagement du temps de travail prendra la forme d'une pré-retraite (sous réserve de connaître la date de retraite à taux plein du régime de base Sécurité Sociale), composée de deux périodes consécutives :

- Une période correspondant à un tiers du temps total à travailler avant d'obtenir la retraite taux plein et qui sera travaillée à 100%.
- Une période correspondant aux deux tiers du temps total à travailler avant d'obtenir la retraite à taux plein et qui sera en dispense totale d'activité.

Jusqu'à l'arrêt de la production correspondant à leur activité, les salariés adhérant à cette mesure poursuivront leur activité pendant la période tiers temps travaillé, à leur poste de travail.

A partir de l'arrêt de la production, les salariés adhérant à cette mesure auront le choix entre :

- Anticiper leur entrée en dispense totale d'activité,
- Poursuivre une activité jusqu'à la fin de leur période travaillée. Les missions proposées seraient des missions internes ou externes :
 - A titre d'exemple de mission interne, les salariés pourraient effectuer des missions sur site du type démontage des machines ou de renfort sur d'autres sites, en cas de besoin,
 - A titre d'exemple de mission externe, les salariés pourraient être détachés dans le cadre de mécénat de compétences.

Ces missions ne seront pas éligibles aux mesures prévues au chapitre 2 du présent Accord. Dans le cas où la poursuite d'activité ou la réalisation d'une mission nécessiterait une mobilité géographique, le salarié bénéficiera des mesures d'accompagnement en vigueur dans l'Entreprise dans le cadre d'une mobilité géographique standard.

Toutefois, en fonction des besoins des établissements et d'un commun accord entre l'Entreprise et le salarié, la période d'activité pourra être prolongée au-delà du 1/3 temps mentionné ci-dessus.

3.4 REMUNERATION PENDANT LA PRE RETRAITE ANNUALISEE

Pendant la période travaillée, le salarié percevra sa rémunération habituelle.

Pendant la période non travaillée, il sera versé au salarié :

- Catégorie agent
 - 75% de $[(TH+PA+IMH^1) \times \text{forfait payé}] + ICPN^2$) et 75% du 13^e mois, hors éléments non récurrents³. La rémunération versée ne sera pas inférieure à un plancher mensuel de 1 900 euros bruts. (pour un salarié qui était à temps plein ; plancher proratisé en fonction du temps de travail du salarié au moment de son entrée en dispense d'activité).
 - 75% de la rémunération variable : Bonus Groupe et Rémunération Variable Agent.

- Catégories collaborateur et cadre :
 - 75% de la dernière situation annuelle brute, hors éléments non récurrents, versée en 13 mensualités égales. La rémunération versée ne sera pas inférieure à un plancher mensuel de 1 900 euros bruts. (pour un salarié qui était à temps plein ; plancher proratisé en fonction du temps de travail du salarié au moment de son entrée en dispense d'activité).
 - 75% de la rémunération variable : Bonus Groupe et Bonus équipe.

3.5. REVALORISATION DE LA SITUATION ANNUELLE

Une revalorisation des salaires sera appliquée pour tous les statuts, pendant la pré-retraite :

- Selon les règles en vigueur dans l'Entreprise pendant la période travaillée,
- Par application d'une augmentation de 1,2% pendant la période non travaillée.

3.6 COTISATIONS RETRAITE ET PREVOYANCE

3.6.1 RETRAITE DE BASE ET RETRAITE COMPLEMENTAIRE (SECURITE SOCIALE ET AGIRC-ARRCO)

En plus des cotisations patronales, l'Entreprise prendra en charge les cotisations salariales calculées sur la partie de salaire non perçu (25%).

3.6.2 RETRAITE SUPPLEMENTAIRE (PERO) ET PREVOYANCE (DECES/INVALIDITE/INCAPACITE)

L'Entreprise prendra en charge les cotisations patronales et le salarié les cotisations salariales sur la partie de salaire non perçu (25%).

¹ IMH : Indemnité Moyenne Horaire - sert à compenser les primes à caractère permanent pendant les absences indemnisées. Les primes prises en compte sont : continu, travaux sales, douches et chaleur professionnelle.

² ICPN : Indemnité Compensatrice de Panier de Nuit

³ Une prime exceptionnelle, une prime de suggestion, ... sont considérées comme des éléments non récurrents ; la prime d'agent d'élite, la prime annuelle « référent », ... sont considérées comme des éléments récurrents.

Ceci permettra au salarié de conserver le même niveau de couverture retraite et prévoyance sur le salaire de base réel comme s'il avait continué de travailler jusqu'à sa retraite.

3.6.3 RETRAITE SUPPLEMENTAIRE MICHELIN (ARTICLE 39)

Les montants du salaire de base et des bonus seront reconstitués sur la base d'un travail à temps plein pour définir l'éligibilité et calculer le montant de la retraite supplémentaire.

3.7 JOURS DANS LES COMPTEURS TEMPS ET CONGES ANNUELS

Le compteur repos compensateur et les congés annuels :

- Non pris, acquis au titre de l'année N-1,
- En cours d'acquisition sur l'année N,
- Versés dans le Compte Epargne Temps individuel,

pourront, au choix du salarié, être pris avant l'entrée dans la période de dispense d'activité sous réserve de l'accord de l'Entreprise ou payés au moment de la rupture du contrat de travail dans le solde de tout-compte.

Le solde des autres compteurs temps : jours de repos, jours de Compte Epargne Temps individuel (hors congés payés afférents à la 5^e semaine) et tout compteur de cumul de temps, comme notamment le compteur majoration en temps, ... sera au choix du salarié soit pris en temps sous réserve de l'accord de l'Entreprise, soit payé au moment du passage en dispense d'activité ou payé au moment de la rupture du contrat de travail dans le solde de tout-compte.

3.8 AIDE AU DEMENAGEMENT

Pour les salariés qui souhaiteraient dans le cadre de leur future retraite retourner s'installer dans leur région ou pays d'origine, les frais de déménagement seront pris en charge par règlement direct à la société de déménagement sélectionnée par l'Entreprise, selon les règles en vigueur.

3.9 CONVENTION DE DEPART EN PRE RETRAITE

Une convention de départ en préretraite annualisée formalisera ces dispositions et notamment :

- La date de prise d'effet de la retraite à taux plein (régime de base sécurité Sociale) et d'effectivité de la rupture du contrat de travail,
- La période d'activité totale dans le cas où il y en aura une,
- La période de dispense d'activité,
- Les modalités de rémunération du salarié sur ces deux périodes.

3.10 INDEMNITE CONVENTIONNELLE DE DEPART A LA RETRAITE

L'Entreprise calculera l'indemnité de départ à la retraite sur la base de l'ancienneté acquise à l'âge du départ. Ainsi la période de dispense d'activité sera prise en compte dans l'ancienneté servant au calcul de l'indemnité de départ à la retraite.

Cette indemnité ne pourra pas être inférieure, après application des majorations prévues ci-dessous, à l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement.

Pour les salariés qui dans les cinq dernières années précédant l'entrée en dispense d'activité ont accepté un changement de forfait à la baisse demandé par l'Entreprise, ou par la médecine du travail en cas d'inaptitude déclarée, le calcul du montant de l'indemnité de fin de carrière pour les salariés concernés sera réalisé en prenant le forfait de référence le plus élevé des cinq dernières années avant la dispense d'activité.

Les dispositions de l'accord du 30 juin 2006, modifié par avenant du 3 décembre 2013, portant sur la majoration de l'indemnité conventionnelle de départ agents pour les salariés agent et les salariés ayant été agent au cours de leur carrière s'appliquera.

Le calcul des majorations s'appliquera sur la durée effectivement travaillée sous le statut agent dans la période considérée, à condition d'avoir été au statut agent à la date de l'application dudit accord, soit le 1^{er} janvier 2007.

3.11 INDEMNITE POUR LES SALARIES AYANT VECU DES MUTATIONS AVEC DEMENAGEMENT SUITES A DES RESTRUCTURATIONS PRECEDENTES

Pour les salariés ayant au cours de leur carrière chez Michelin déjà vécu une mutation avec déménagement dans un autre établissement ou société du Groupe en France suite à une restructuration ayant donné lieu à un plan de sauvegarde de l'emploi, une indemnité de 10 000 euros bruts leur sera versée.

Pour ceux qui auraient déjà vécu deux mutations avec déménagement au cours de leur carrière chez Michelin suite à des restructurations ayant donné lieu à un plan de sauvegarde de l'emploi, une indemnité de 15 000 euros bruts leur sera versée.

Au-delà de deux, l'indemnité sera de 25 000 euros bruts.

La mutation sans déménagement des salariés de La Roche Sur Yon vers Cholet ou Vannes dans le cadre du PSE du 23 janvier 2020 sera prise en compte à titre exceptionnelle pour le calcul de cette aide spécifique.

3.12 REGIME SOCIAL ET FISCAL DE L'INDEMNITE DE DEPART A LA RETRAITE

Au regard de la législation actuelle (Loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2013), l'ensemble des indemnités versées dans le cadre d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi, y compris celles qui viendraient s'ajouter au montant conventionnel de départ à la retraite et ce, quelle que soit leur dénomination (majoration de l'indemnité conventionnelle de départ agents, indemnité pour les salariés ayant vécu des déménagements successifs suite à restructurations) sont assujetties à cotisations de sécurité sociale pour la part excédant un seuil défini par le législateur.

En 2025, ce seuil est de deux plafonds annuels de Sécurité Sociale soit 94 200 euros.

Les sommes perçues, comprises entre l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite et le seuil de deux plafonds annuels de Sécurité Sociale (applicable au moment de la rupture du contrat de travail), sont soumises à CSG et CRDS.

En revanche, l'ensemble des indemnités de rupture versées dans le cadre d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu et ce sans aucun plafond, dans le cadre de la législation fiscale actuellement en vigueur.

Il en sera de même pour les salariés qui n'entreront pas dans le dispositif d'aménagement du temps de travail bien qu'entrant dans le dispositif de préretraite et qui partiraient à l'âge normal de la retraite.

3.13 PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DU DEPART EN PRE RETRAITE

Le salarié sera accompagné dans la définition et la formalisation de son départ en pré-retraite.

A ce titre, il sera conseillé notamment sur la réglementation en matière de retraite, les cadres juridiques applicables et les formalités utiles.

Le salarié concerné sera par ailleurs bénéficiaire des mesures de reclassement interne au sein du Groupe. Ainsi, dans le cadre de l'instruction de sa demande de départ en pré-retraite, le salarié concerné bénéficiera préalablement des mesures de reclassement interne définies au chapitre 2 du présent Accord.

La demande de départ en pré-retraite devra être adressée au Service du Personnel de l'établissement du salarié, par lettre remise en main propre contre décharge ou RAR. La demande de départ devra être accompagnée des éléments justifiant la date d'acquisition d'une pension de retraite à taux plein dans le régime de base Sécurité Sociale.

Après acceptation du départ en pré-retraite, l'Entreprise et le salarié concluront une convention de départ en pré-retraite au plus tard à la date d'arrêt de la production.

Concernant les salariés protégés, outre les conditions définies ci-dessus, leur départ sera soumis aux procédures particulières prévues par le code du travail.

3.14 FIN DE LA DISPENSE D'ACTIVITE

Le contrat sera rompu à la date définie par la convention de départ à la retraite, le salarié s'engageant à faire valoir ses droits à retraite à la date de liquidation de la retraite mentionnée dans la convention de départ en pré-retraite.

Dans l'hypothèse où les conditions requises par la législation en vigueur pour bénéficier d'une retraite à taux plein (régime de base Sécurité Sociale) seraient modifiées, soit par la modification du nombre de trimestres de cotisations requis, soit par la modification de l'âge de la retraite à taux plein (régime de base Sécurité Sociale), alors :

- Si le salarié est encore en activité, la durée des deux périodes (activité et dispense d'activité) seraient recalculées pour tenir compte de la nouvelle

date à laquelle le salarié pourrait liquider sa retraite à taux plein (régime de base Sécurité Sociale).

- Si le salarié est en dispense d'activité, l'Entreprise s'engagerait à réduire ou prolonger en conséquence la période de dispense d'activité et à poursuivre le versement du salaire tel que défini à l'article 3.4, jusqu'à la date à laquelle le salarié pourrait liquider sa retraite à taux plein (régime de base Sécurité Sociale).

CHAPITRE 4 : LA MOBILITE EXTERNE

4.1 BENEFICIAIRES

Les dispositions définies ci-après auront vocation à s'appliquer en dernier lieu aux salariés impactés par le projet qui auront refusé toutes autres mesures exposées ci-avant, soit les salariés de Vannes et de Cholet.

4.2 NOTIFICATION DU LICENCIEMENT

Pour les salariés qui n'auront pas accepté les propositions de reclassement offertes dans le Groupe, l'Entreprise sera conduite à procéder à leur licenciement pour motif économique selon le calendrier prévisionnel défini au chapitre 4 de la partie 1 du présent Accord. Lors de la notification de la rupture de son contrat de travail, le salarié se verra alors proposer le bénéfice du congé de reclassement pour définir et concrétiser son projet de reconversion professionnelle.

4.3 MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT DU RECLASSEMENT EXTERNE

Dans la perspective de donner à chaque salarié un soutien à la mise en œuvre d'une solution professionnelle externe et conformément aux dispositions de l'article L.1233-71 du Code du Travail, un congé de reclassement sera proposé aux salariés dans le cadre du reclassement externe dans les conditions définies ci-après.

Un dispositif d'accompagnement adapté pour les projets professionnels externes avec l'aide du cabinet spécialisé désigné serait mis en place.

4.4 CONGE DE RECLASSEMENT

Le congé de reclassement aura pour objet de permettre au salarié dont le licenciement pour motif économique sera envisagé, de bénéficier d'éventuelles actions de formation et des prestations du cabinet spécialisé en vue de son repositionnement professionnel.

4.4.1 PROPOSITION DU CONGE DE RECLASSEMENT

Si tous les salariés concernés sont potentiellement bénéficiaires du congé de reclassement, une adhésion individuelle sera toutefois nécessaire.

A compter de la proposition du congé de reclassement, le salarié disposera d'un délai de réflexion de huit jours calendaires pour l'accepter ou le refuser. Sans réponse à

l'issue de ce délai, il sera considéré comme ayant refusé le bénéfice du congé de reclassement. Dans ce cas le salarié sera dispensé d'effectuer son préavis.

Les salariés acceptant le congé de reclassement signeront une convention au terme de laquelle ils s'engagent notamment à se consacrer à temps plein à l'élaboration et à la réalisation de leur projet professionnel.

4.4.2 DUREE

La durée du congé de reclassement sera de douze mois incluant la durée du préavis.

Pour les salariés ayant un projet de reconversion professionnelle nécessitant une formation qualifiante ou diplômante (durée de formation d'au moins 300h et dont la formation dépasse le délai de 12 mois), le congé de reclassement pourra durer jusqu'à 24 mois. La demande de formation qualifiante ou diplômante devra être adressée et validée dans les 6 premiers mois du congé de reclassement. La prolongation de la durée du congé de reclassement devra permettre au salarié d'aller jusqu'au bout de sa formation, dans la limite de la durée de cette formation.

Pour les salariés âgés de 50 ans et plus et les salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, le congé de reclassement initial de 12 mois pourra être prolongé d'une période de 3 mois renouvelable une fois dans l'éventualité où les salariés n'auraient pas concrétisé leur projet après avis de la commission de suivi des projets.

Les salariés bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) seront tous les salariés qui disposent, à la date de notification de leur licenciement :

- D'une pension d'invalidité ou militaire
- D'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)
- D'une Incapacité Permanente Partielle (IPP) > à 10%
- D'une carte mobilité inclusion
- D'une allocation adulte handicapé

Les salariés en congé de reclassement seront dispensés d'exécuter leur préavis.

Pendant le congé de reclassement, le salarié consacrera son temps aux démarches nécessaires à son repositionnement professionnel, en bénéficiant des prestations du dispositif mis en place.

4.4.3 RESSOURCES

La rémunération du salarié sera prise en charge par l'Entreprise.

Pour la période légale de douze mois, deux phases doivent être distinguées :

- **Pendant le préavis**, que le salarié sera dispensé d'exécuter, il percevra la rémunération qui lui est due au titre de cette période, laquelle sera soumise à l'ensemble des cotisations sociales (salariales et patronales) applicables.

- **Pendant la période de congé de reclassement excédant la durée du préavis et dans la limite des douze premiers mois**, le salarié percevra une allocation dont le montant sera fixé à 80% de la rémunération brute moyenne perçue par l'intéressé, au titre des douze mois précédant la notification du licenciement pour motif économique :
 - En cas d'absence pendant cette période (absence santé, congé sans solde, expatriation), le salaire sera reconstitué en prenant comme référence le salaire de base.
 - Cette allocation sera soumise aux cotisations de mutuelle, prévoyance et retraite supplémentaire (PERO) et assujettie à la CSG et la CRDS aux taux applicables aux revenus de remplacement, en l'état actuel de la législation.
 - Cette allocation est imposable à l'impôt sur le revenu.

La base de calcul de cette allocation est la moyenne mensuelle des rémunérations perçues et sur lesquelles ont été assises les contributions au régime d'assurance chômage durant les douze derniers mois précédant la notification du licenciement. En tout état de cause, le montant de l'allocation ne peut être inférieur à 85% du SMIC.

Pendant les douze mois de la période légale du congé de reclassement (préavis déduit), les trimestres acquis au titre de la retraite sont considérés comme des trimestres validés mais non cotisés (selon la législation en vigueur).

- **Au-delà du délai des douze mois**
 - Pour les salariés en reconversion professionnelle, le montant de l'allocation et le régime social définit ci-dessus s'appliqueront. Il est ainsi rappelé que pendant la durée du congé de reclassement pour les salariés en reconversion professionnelle les trimestres acquis au titre de la retraite sont considérés comme trimestres validés mais non cotisés (selon la législation en vigueur).
 - Pour les salariés âgés de 50 ans et plus et les salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ayant bénéficié d'une prolongation de leur congé de reclassement initial, la prolongation de la durée du congé de reclassement organisée par les présentes dispositions entraîne une prolongation du contrat de travail jusqu'au terme de cette prolongation. Pendant cette période, les salariés concernés percevront une rémunération fixée à 90% de la rémunération brute moyenne perçue par l'intéressé, au titre des douze mois précédant la notification du licenciement.
 - Durant cette période, l'allocation mensuelle versée est un salaire soumis à cotisations sociales, lesquelles sont précomptées, et imposable.

- Les cotisations au régime de mutuelle (frais de santé), au régime de prévoyance et de retraite supplémentaire (PERO), seront également maintenues durant cette période, selon leur clé de répartition habituelle entre la part salariale et la part patronale.
- La cotisation au régime de prévoyance sera calculée sur la base de l'allocation de congé de reclassement perçue par le salarié pendant la durée de son congé. Les prestations seront ajustées en conséquence.

4.4.4 INDEMNITE DE CONCRETISATION RAPIDE DU PROJET PROFESSIONNEL (SI RUPTURE ANTICIPEE DU CONGE DE RECLASSEMENT A L'INITIATIVE DU SALARIE)

Il est rappelé que le congé de reclassement prendra fin de manière anticipée lorsque le salarié aura :

- trouvé un nouvel emploi en CDI
- ou trouvé un CDD/CTT d'au moins 6 mois
- ou créé, repris une entreprise ou développé une entreprise existante ou qui s'est installé en tant que profession indépendante ou auto-entrepreneur
- ou sollicité la rupture anticipée en raison du fait que son projet de création, reprise, extension d'entreprise est considéré comme suffisamment solide par le consultant du cabinet d'accompagnement.

Si le terme intervient avant le délai maximal légal du congé de reclassement, le salarié percevra l'indemnité de concrétisation rapide du projet professionnel égale à 50% des montants qui auraient été perçus si le salarié était resté dans le congé de reclassement jusqu'à son terme initial, hors préavis (le mois de la rupture étant exclu si la rupture intervient en cours de mois).

Il est précisé que, pour un projet emploi (CDI ou CDD/CTT d'au moins 6 mois), le salarié aura le choix du terme du congé de reclassement :

- soit dès la prise d'effet du contrat de travail chez le nouvel employeur,
- soit à l'issue de la période d'essai liée au nouvel emploi.

Le montant de l'indemnité de concrétisation rapide du projet variera en conséquence.

Cette indemnité sera également versée aux salariés qui auraient trouvé un CDI avant la notification de leur licenciement et qui ne souhaiteront pas bénéficier du congé de reclassement (hors période du congé de reclassement correspondant au préavis déjà rémunéré).

4.4.5 INTERRUPTION, SUSPENSION ET RUPTURE DU CONGE DE RECLASSEMENT

Obligation est faite au salarié adhérent au congé de reclassement de se consacrer à temps plein à l'élaboration et à la réalisation de son projet professionnel.

4.4.5.1. Interruption du congé de reclassement

Le congé de reclassement ainsi que son indemnisation seront interrompus :

- en cas de congé de maternité, de paternité ou d'adoption.
- en cas de CDD/CTT d'une durée inférieure à 6 mois

A l'issue de ces périodes, le salarié bénéficiera à nouveau du congé de reclassement dans les mêmes conditions, étant précisé que le terme du congé de reclassement sera alors reporté de la durée de cette absence, dans la limite de la durée du congé de reclassement initiale restante.

4.4.5.2. Suspension du congé de reclassement

La période de travail au sein d'une nouvelle entreprise correspondant à la durée de la période d'essai en cas de CDI ou d'un CDD/CTT d'une durée supérieure ou égale à 6 mois pendant le congé de reclassement le suspend, sans reporter le terme de ce dernier. La durée de la suspension du congé de reclassement sera équivalente à la durée de cette période d'essai.

Pendant ces périodes de travail, le salarié bénéficiera donc de la rémunération qui sera versée par le nouvel employeur, le versement de l'allocation de congé reclassement étant alors suspendu pour la durée de ladite période.

4.4.5.3. Rupture du congé de reclassement

Lorsque, en l'absence de motif légitime, le salarié ne suivra pas les actions de formation ou éventuellement de validation des acquis de l'expérience ou ne se présentera pas aux convocations du consultant ou qu'il n'acceptera pas de se présenter aux entretiens de recrutement, il sera réputé renoncer au bénéfice du congé de reclassement.

L'entreprise le mettra alors en demeure d'effectuer ces actions par lettre RAR ou par lettre remise en main propre contre décharge.

Cette lettre précisera que si le salarié ne donne pas suite à la mise en demeure dans le délai de 15 jours, le congé de reclassement sera rompu. Dans un tel cas, le solde de l'allocation de congé de reclassement ne sera pas dû, et a fortiori la prime de concrétisation rapide ne sera également pas due.

Conformément à l'article R. 1233-34 du code du travail, si à l'issue de ce délai, le salarié n'a pas donné suite à la mise en demeure, l'employeur notifiera au salarié la fin du congé de reclassement par lettre RAR.

4.4.6 LES AIDES SPECIFIQUES

L'Entreprise financera l'ensemble des aides spécifiques adaptées au projet de recherche d'un emploi salarié ou de création /reprise/développement d'une entreprise.

Ces aides sont explicitées ci-après.

4.4.6.1. Aide à la formation

Afin de permettre à un salarié de concrétiser son nouveau projet, différents types de formation pourront s'avérer nécessaires pendant son congé de reclassement que ce soit des formations :

- D'adaptation, en vue d'actualiser ses connaissances techniques, ses savoir-faire pratiques ou en vue d'acquérir des méthodes de travail spécifiques.
Le budget individuel sera plafonné à 5 000 euros HT par salarié.
- Ou Qualifiante, concourante à une reconversion professionnelle du salarié ou à l'acquisition d'une nouvelle qualification.

Le budget individuel sera plafonné à 12 000 euros HT par salarié.

Dans l'hypothèse où un salarié ayant bénéficié d'une formation d'adaptation venait à devoir réaliser une formation qualifiante en vue d'une reconversion professionnelle, il pourra bénéficier d'un complément de prise en charge dans la limite de 12 000€ HT au total.

Il sera possible de compléter ces budgets (dans des proportions raisonnables) afin de mener à bien les projets définis avec le cabinet RANDSTAD RISESMART. Cette demande de complément sera examinée par la Commission de suivi des projets.

4.4.6.2. Indemnité forfaitaire de déplacement

Les salariés qui devront suivre une formation qualifiante ou diplômante dans le cadre de leur projet professionnel à plus de 40 km de leur établissement d'origine (Cholet ou Vannes) bénéficieront d'une indemnité forfaitaire de déplacement.

Le montant de cette dernière sera fonction du nombre d'heures de formation :

- Entre 150h et 300h inclus : 1000 euros brut
- Entre 301h et 400h inclus : 1500 euros brut
- Au-delà de 400h : 2000 euros brut

Le montant de cette indemnité sera versé en début de formation. Dans l'hypothèse où le salarié ne réaliserait pas le nombre d'heures requis, il devra rembourser le montant induit perçu.

Cette indemnité sera soumise à cotisations sociales et imposable.

4.4.6.3. Bilan de compétences

Dans le cadre de l'accompagnement, le salarié pourra demander à bénéficier d'un bilan de compétences. Cette démarche devra s'inscrire dans l'objectif de concrétiser son nouveau projet professionnel formalisé.

4.4.6.4. Validation des Acquis de l'expérience (V.A.E) ou Certificat de Qualification Professionnelle (C.Q.P)

La démarche de V.A.E. ou C.Q.P. sera enclenchée dans la mesure où elle sera pertinente par rapport au projet professionnel du salarié et favorisera concrètement ses possibilités d'accès à une nouvelle activité.

Dans ces conditions, le cabinet sélectionné apportera son aide à la réalisation de cette démarche.

4.4.6.5. Période de découverte

Afin de permettre à un salarié de découvrir un nouveau métier et un nouvel environnement de travail ou de l'aider à confirmer une nouvelle orientation et/ou de valider un projet professionnel, une période de découverte en entreprise d'une durée d'une semaine pourra être envisagée.

Si le projet du salarié le nécessite, une autre période de découverte pourra être effectuée de nouveau, afin par exemple de découvrir différents aspects d'un même métier.

Le salarié continuera pendant cette période à percevoir le versement de l'allocation de congé de reclassement par l'Entreprise, n'étant pas rémunéré par la société d'accueil.

4.4.6.6. Indemnité compensatrice d'écart de salaire

Dans l'hypothèse où un salarié se repositionnerait sur un nouvel emploi (CDI ou CDD ≥ 6 mois ou CTT ≥ 6 mois) offrant un niveau de rémunération inférieur à celui dont il bénéficiait au sein de l'Entreprise, l'Entreprise compensera l'écart de salaire.

La compensation s'effectuera pour une période maximale de trois ans à compter :

- de la date d'embauche chez le nouvel employeur : pour bénéficier de cette mesure, le salarié devra :
 - o avoir trouvé un emploi durant la période du congé de reclassement ou s'il n'a pas adhéré au congé de reclassement durant une période équivalente à celui-ci.
 - o en faire la demande auprès de l'Entreprise dans un délai de trois mois maximum à compter de l'entrée en vigueur de son nouveau contrat de travail et fournir tous les documents justifiant de sa situation.

- de la fin de la période de préavis, pour les salariés ayant retrouvé un CDI avant notification des licenciements, qu'ils aient ou non adhéré au congé de reclassement sous réserve d'en faire la demande auprès de l'Entreprise dans les trois mois suivant la notification de licenciement.

Cette compensation sera réalisée dans la limite d'un plafond de 400 euros bruts par mois sur toute la période, soumis à charges sociales et à l'impôt sur le revenu. Elle sera versée trimestriellement au salarié concerné qui en aura fait la demande.

Il est précisé que cette indemnité compensatrice d'écart de salaire :

- ne sera attribuée qu'aux salariés demandeurs ayant retrouvé un emploi en France (territoire métropolitain et DOM TOM).
- sera valable pour chaque CDD ou CTT de + 6 mois successifs auprès d'un ou plusieurs employeurs (y compris les contrats en alternance, notamment les contrats spécifiques aux salariés BOETH), dans la limite de la durée maximale de 3 ans d'application de cette mesure.

4.4.6.7. Aide à la création d'entreprise

Une aide financière de 20 000 euros bruts sera versée au salarié dans le cadre de son projet de création/reprise/développement d'une entreprise (à l'exception des auto-entreprises) et qui justifie détenir la majorité du capital social de l'entreprise⁴.

Cette aide sera versée lors de l'inscription au Centre de Formalités des Entreprises (Chambre des métiers, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre d'agriculture, ...) et après immatriculation au RCS ou à la Chambre des Métiers, ... sur présentation des justificatifs fournis à l'Entreprise au plus tard dans les 6 mois qui suivent la sortie des effectifs.

Les salariés concernés par le présent Accord qui s'associeront afin de créer/reprendre/développer une entreprise et qui détiendront chacun au moins 40% du capital social de l'entreprise, bénéficieront de cette aide. Ce versement à plusieurs salariés Michelin sera conditionné au fait que le capital social de ladite entreprise soit exclusivement détenu par des salariés concernés par le présent Accord.

Pour les salariés qui souhaiteront s'installer en tant qu'auto-entrepreneur, cette aide financière sera de 5 000 euros bruts.

4.4.6.8. Aide au déménagement

Si la mise en œuvre du projet professionnel nécessite un changement de résidence principale, les frais de déménagement (nationaux ou internationaux) seront pris en charge par règlement direct à la société de déménagement sélectionnée par l'Entreprise, selon les règles en vigueur.

4.4.7 FIN DU CONGE DE RECLASSEMENT

Le congé de reclassement prendra fin pour les raisons suivantes :

- le salarié a trouvé un nouvel emploi CDI ou CDD/CTT de six mois et plus au cours du congé de reclassement,
- le salarié a créé, repris une entreprise ou développé une entreprise existante ou qui s'est installé en tant que profession indépendante ou auto-entrepreneur, matérialisée par la présentation d'un extrait K bis ou de tout autre document attestant l'activité,
- le salarié a sollicité la rupture anticipée du congé de reclassement en raison du fait que son projet de création, reprise, extension d'entreprise est considéré comme suffisamment solide par le consultant du cabinet d'accompagnement.

Dans tous les cas, le salarié informera, dans les meilleurs délais, l'Entreprise par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge en précisant la date à laquelle prendra effet son embauche, la date à laquelle il souhaite rompre son congé de reclassement pour créer son entreprise.

⁴ Les Sociétés Civiles Immobilières, les associations sont notamment exclues du dispositif

En tout état de cause, la rupture du contrat de travail interviendra, au plus tard, à la fin du congé de reclassement.

4.4.8. COMMISSION DE SUIVI DES PROJETS

Une commission paritaire composée d'un membre par Organisation Syndicale Représentative signataire de l'accord, d'un nombre équivalent de membres de la Direction et de représentants du cabinet d'accompagnement sera mise en place afin :

- D'examiner les demandes de prolongation des congés de reclassement
- D'examiner les demandes de dépassement de budget formation
- D'examiner, dans le cadre de la mobilité interne, les demandes de dépassement du délai de 8 mois pour le déménagement du salarié et de sa famille

Chaque demande fera l'objet d'un vote dont la répartition des voix sera la suivante : 50% OS signataire et 50% Entreprise, prépondérance de la voix de l'Entreprise en cas d'égalité.

Le cabinet d'accompagnement ne dispose pas de voix délibérative

Cette commission se réunira par principe chaque mois, étant entendu que des réunions pourront être supprimées ou ajoutées en fonction des demandes reçues par l'Entreprise et de l'urgence de celles-ci.

4.5 RACHAT DES PNEUS d'ESSAI

L'Entreprise s'engagera à céder les pneus d'essais aux salariés qui en bénéficient sans faire procéder au rachat au moment du solde de tout compte.

4.6 INDEMNITES DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Elles seront versées dans le solde de tout compte à la date de rupture du contrat de travail.

En cas d'acceptation du congé de reclassement, celles-ci seront versées au plus tard au terme du congé.

En cas de refus du congé de reclassement, celles-ci seront versées au terme du préavis. Il est précisé que la rupture du contrat de travail interviendra dans le cadre du licenciement pour motif économique.

4.6.1. INDEMNITE LEGALE OU CONVENTIONNELLE DE LICENCIEMENT

A la rupture de son contrat de travail, le salarié percevra l'indemnité la plus favorable entre l'indemnité légale et l'indemnité conventionnelle de licenciement, complétée pour les agents des dispositions définies dans l'accord d'Entreprise du 30 juin 2006.

L'ancienneté considérée sera l'ancienneté acquise à la rupture du contrat de travail, soit à la fin du congé de reclassement, déduction faite de la période du congé de reclassement excédant la durée du préavis dans la limite de la période légale de douze mois.

4.6.2 INDEMNITE SUPRA CONVENTIONNELLE

L'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement sera majorée d'une indemnité supra-conventionnelle calculée comme suit :

- **40 000 euros bruts**
- Auxquels s'ajouteront **1 250 euros bruts par année d'ancienneté (année calculée au prorata temporis)**
- Auxquels s'ajouteront **2 à 6 mois de salaire en fonction de l'âge** du salarié à la date de la rupture de son contrat de travail à savoir :
 - 2 mois de salaire brut si âge ≥ 20 ans et < 30 ans
 - 4 mois de salaire brut si âge ≥ 30 ans et < 40 ans
 - 5 mois de salaire brut si âge ≥ 40 ans et < 50 ans
 - 6 mois de salaire brut si âge ≥ 50 ans

Le salaire pris en considération est le salaire brut moyen perçu par l'intéressé au titre des douze mois précédents la notification du licenciement, hors éléments non récurrents ou temporaires. En cas d'absence pendant cette période (absence santé, congé sans solde, expatriation), le salaire sera reconstitué en prenant comme référence le salaire de base.

L'ancienneté considérée sera l'ancienneté acquise à la rupture du contrat de travail, étant précisé que si elle intervient au cours ou à la fin du congé de reclassement, sera déduite la période du congé de reclassement excédant la durée du préavis dans la limite de la période légale de douze mois.

L'indemnité supra-conventionnelle ci-dessus ne s'appliquera pas aux salariés concernés par un reclassement externe qui seraient éligibles au dispositif de pré-retraite.

Pour les salariés de Vannes et Cholet qui, après l'annonce du projet de fermeture des deux établissements, auraient rompu de façon anticipée leur congé de mobilité en raison de l'aboutissement de leur projet professionnel, l'Entreprise s'engagera à leur verser l'éventuel différentiel entre l'indemnité supra conventionnelle perçue en vertu de l'accord de RCC ou de GEPP à l'origine de leur congé de mobilité et celle prévue en application du présent paragraphe.

4.6.4 INDEMNITE POUR LES SALARIES AYANT VECU DES MUTATIONS SUCCESSIVES AVEC DEMENAGEMENT SUITE A RESTRUCTURATIONS PRECEDENTES

Pour les salariés ayant au cours de leur carrière chez Michelin déjà vécu une mutation avec déménagement dans un autre établissement ou société du Groupe en France suite à une restructuration ayant donné lieu à un plan de sauvegarde de l'emploi, une indemnité de 10 000 euros bruts leur sera versée.

Pour ceux qui auraient déjà vécu deux mutations avec déménagement au cours de leur carrière chez Michelin suite à des restructurations ayant donné lieu à un plan de sauvegarde de l'emploi, une indemnité de 15 000 euros bruts leur sera versée.

Au-delà de deux, l'indemnité sera de 25 000 euros bruts.

La mutation sans déménagement des salariés de La Roche Sur Yon vers Cholet ou Vannes dans le cadre du PSE du 23 janvier 2020 sera prise en compte à titre exceptionnelle pour le calcul de cette aide spécifique.

4.6.5 REGIME SOCIAL ET FISCAL DES INDEMNITES DE RUPTURE

Au regard de la législation actuelle (Loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2013), l'ensemble des indemnités de rupture versées dans le cadre d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi, y compris celles qui viendraient s'ajouter au montant conventionnel et ce, quelle que soit leur dénomination, sont assujetties à cotisations de sécurité sociale pour la part excédant un seuil défini par le législateur.

En 2025, ce seuil sera de deux plafonds annuels de Sécurité Sociale soit 94 200 euros.

Les sommes perçues, comprises entre l'indemnité conventionnelle de licenciement et le seuil de deux plafonds annuels de Sécurité Sociale, sont soumises à CSG et CRDS.

Par contre, l'ensemble des indemnités de rupture versées dans le cadre d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu et ce sans aucun plafond, dans le cadre de la législation fiscale actuellement en vigueur.

4.7 COUVERTURE PREVOYANCE ET SANTE

A l'issue du congé de reclassement, le salarié, sous réserve d'inscription au régime d'assurance chômage, aura la possibilité de bénéficier de la portabilité de la prévoyance et de la complémentaire santé (mutuelle).

La portabilité concerne la possibilité du maintien des garanties des couvertures complémentaires prévoyance et de santé appliquées dans l'Entreprise aux salariés dont la rupture du contrat de travail ouvre droit à l'assurance chômage. Il s'agit des garanties de prévoyance mises en place mais également de celles relatives aux frais de santé (mutuelle).

Le dispositif de portabilité s'appliquera dès la rupture du contrat de travail pour une durée définie par la loi en fonction de l'ancienneté.

4.8 PRIORITE DE REEMBAUCHAGE

Les salariés licenciés pour motif économique, bénéficieront d'une priorité de réembauchage durant un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de rupture de leur contrat s'ils manifestent par écrit le souhait de bénéficier de cette disposition dans les douze mois suivant la rupture de leur contrat de travail. Les salariés ayant acquis une nouvelle qualification professionnelle bénéficieront également d'une priorité de réembauchage au titre de cette nouvelle qualification, s'ils en informent l'Entreprise selon les modalités prévues par la loi.

CHAPITRE 5. INFORMATION DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI (CPNE)

L'Entreprise, informera la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi de la branche de son projet.

Cette information est destinée à pouvoir bénéficier de l'aide de la branche professionnelle afin de collecter les opportunités de reclassement des salariés au sein des entreprises adhérentes.

CHAPITRE 6. COMMISSION DE SUIVI

6.1 MISSION

Cette commission aura la charge de veiller à la bonne réalisation de l'ensemble des mesures sociales d'accompagnement.

A cet effet, le cabinet en charge de l'accompagnement fournira à la commission de suivi toute information utile relative aux reclassements externes, notamment un état d'avancement des projets professionnels et des formations engagées ainsi qu'un rapport des résultats obtenus.

6.2 COMPOSITION

La Commission de Suivi sera composée de deux représentants par Organisations Syndicales représentatives signataires de l'Accord de PSE, de représentants de l'Entreprise et en appui technique de représentants du cabinet d'accompagnement.

La DREETS sera associée à cette commission de suivi.

6.3 PERIODICITE DES REUNIONS

La commission de suivi se réunira tous les deux mois durant les six premiers mois de mise en œuvre des mesures. En fonction des besoins, la commission décidera si cette périodicité doit être maintenue durant les mois suivants. A défaut, elle se réunira :

- tous les trois mois durant les six mois suivants,
- puis, au-delà de la première année, une fois par an jusqu'à la fin d'application des mesures prévues par le PSE.

A l'issue de chaque réunion de la commission de suivi, un bilan sera communiqué pour consultation au Comité Social et Economique Central de la MFPM. Ce bilan sera déposé dans la Base de Données Economiques Sociales et Environnementales (BDESE).

Les bilans ainsi que les avis rendus seront ensuite transmis à l'autorité administrative.

PARTIE 3

LES DISPOSITIONS FINALES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS FINALES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 2 : ANNEXES

CHAPITRE 1. DISPOSITIONS FINALES ADMINISTRATIVES

1.1. MISE EN OEUVRE

La validité du présent accord est subordonnée au respect des conditions posées par l'article 1233-24-1 du Code du Travail : seuil d'au moins 50% des suffrages valablement exprimés en faveur des Organisations Syndicales Représentatives au premier tour des élections professionnelles de l'ensemble des CSE de la MFPM.

La partie la plus diligente (employeur ou organisation syndicale signataire) devra notifier le texte de l'accord signé, par pli recommandé, mail ou lettre remise en main propre contre décharge, au plus tard dans les 5 jours qui suivent la date de la signature, au Délégué Syndical Central de chaque organisation syndicale.

1.2. DUREE DE L'ACCORD

L'objet du présent Accord est d'accompagner les mesures de restructuration de la MFPM telles que présentées dans le cadre des livres I et II remis aux CSEC et CSE le 5 novembre 2024.

Les dispositions du présent Accord ne sauraient produire d'effet en dehors des projets ci-dessus rappelés et définis.

Compte tenu de la durée de mise en œuvre des mesures prévues par le présent Accord, celui-ci est conclu pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2030, date à compter de laquelle il ne produira plus aucun effet. Il entrera en vigueur au lendemain de sa validation par la DREETS Auvergne Rhône Alpes.

1.3. DEPOT DE L'ACCORD

Après notification à chacune des parties, le présent accord sera déposé par l'Entreprise sur la plateforme Télé@accords, dans les conditions légales et réglementaires applicables, ainsi qu'au Conseil des Prud'hommes de Clermont Ferrand.

Son existence figurera aux emplacements réservés à la communication avec le personnel.

Fait à Clermont Ferrand, le 24 mars 2025

La MFPM
M. Alain ROBBE

Mme Chloé MOREAU

Pour les Organisations Syndicales représentatives :

Pour CFTD :

M. Laurent BADOR

M. David SAYER

Pour CFE CGC :

M. José TARANTINI

M. Frédéric LESCOUBLET

Pour SUD :

M. Nicolas ROBERT

Mme Morgane ROYER

CHAPITRE 2. ANNEXES

ANNEXE-1: Extrait de la politique d'Entreprise relative à la mobilité géographique, concernant les modalités de calcul de la prime forfaitaire loyer hors Paris

Prime forfaitaire Loyer hors Paris

1.a - Objectif

Participation temporaire aux frais de logement dans la ville de destination.

1.b – Principes

Deux possibilités de perception de cette prime :

- Mensuellement (Prime Forfaitaire Mensuelle) : perception 1/mois d'un montant fixe pendant une durée de 4 ans. Ce versement s'arrête si une nouvelle mutation intervient avant les 4 ans.
- En une fois (Prime forfaitaire versée en une fois) : perception à la date de mutation d'un montant basé sur le montant mensuel x 48 mois (4 ans).

Cette perception en une fois est proposée principalement pour l'acquisition d'un bien immobilier d'habitation personnelle. Par conséquent, le salarié devra justifier de l'achat d'un bien immobilier dans les 6 mois après sa date de mutation. (justificatifs : cte de vente ou compromis de vente)

En l'absence de justificatif ou si le salarié décide de passer en mensuel sur cette période, le mode mensuel est activé.

Cette Prime (mensuelle ou en 1 fois) n'est pas convertible au CET

1.c - Durée

La durée de 4 ans est un maximum et ne s'adapte pas à la durée prévisionnelle du poste.

1.d – Montant

Les montants de la prime forfaitaire sont variables selon :

- la composition familiale (nombre d'enfants habitants dans le foyer à la date de la mutation)
- la Ville d'affectation (« villes à loyer fort », « Autres villes »)

Grilles des montants valables sur la durée des 4 ans (pas de changement dans l'éventualité d'une mise à jour des montants)

Mensualité pendant 4 ans		
Nb enfants	Villes loyers	
	forts	Autres villes
0	500	350
1	570	400
2	640	450
3	710	500
4	780	550
5	850	600
6	920	650

Nota :

*Cas spécifiques de la 1^{ère} affectation des employés qui sortent de formation pour lesquels le lieu d'affectation n'est connu qu'à l'issue de la formation (cas de la formation ITAM par exemple) → dans ce cas-là, pour les affectations **sur la zone « ville à fort loyers »**, les employés bénéficieront de la prime forfaitaire mensuelle avec un montant selon la grille « Loyers Forts ». La modalité de perception en une fois n'est pas possible pour cette population.*

1.e - Régime fiscal et social de la prime

Prime chargée et fiscalisée.

1.f - Eligibilité

Applicable à chaque mutation (y compris un retour sur le lieu d'affectation d'origine). Dans ce cas, vérifier le montant forfaitaire en fonction du lieu de mutation et de la composition de la famille au moment de la mutation.

La prime forfaitaire n'est pas cumulable avec le double loyer

Nota : il n'y a plus de compensation de loyer spécifique Paris. Cette compensation est intégrée dans la Prime Paris.

ANNEXE-2 : Liste à date des emplois disponibles en France in Touch 

Société	Localisation	NRP	Fourchette de Coefficient	Métier	Intitulé de l'offre	Nombre postes à pourvoir	CDI ou contrat temporaire	Type d'annonce
371 MASTERNAUT SAS	Paris Boulogne Billancourt	M	170	Sales	R-2025006991 Ingénieur(e) Commercial (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	I	6.62 - 7.72	Sales	R-2025005994 European Sales Director - Agriculture (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	I	6.62 - 7.72	Communication	R-2024034541 Senior digital engagement Manager - communication commerciale B2C (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	I	6.62 - 7.72	Marketing	R-2025009196 Product Manager, Core Platform (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	I	6.62 - 7.72	Métier Progrès	R-2025009724 Reponsable de la Performance et du Progrès (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	I	6.62 - 7.72	Achat	R-2025007064 Responsable Equipe d'Achat (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	I	6.62 - 7.72	IS&Digital	R-2025010345 Senior Architect Domaine Supply et Logistique (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	I	6.62 - 7.72	Environnement & Prévention Risque	R-2024037293 Médecin en Santé au Travail (H/F) (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	I	6.62 - 7.72	RDI Matériau	R-2025010390 Manager équipe Matériaux ADV (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	J	6.61 - 7.71	IS&Digital	R-2024017514 Animateur du réseau EUR des correspondants SSI des sociétés autonomes du groupe Michelin (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	J	6.61 - 7.71	IS&Digital	R-2025009115 Order Routing & Orchestration Delivery Leader (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	J	6.61 - 7.71	Finance	R-2023032368 Contrôleur de Gestion Senior (F/H) (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)

409 M. F. P. Michelin	Carmes	J	6.61 - 7.71	Métier Progrès	R-2025005473 Responsable du progrès de l'équipe DCEM / B2B Engagement & CRM (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	J	6.61 - 7.71	Staffing	R-2025007569 Manager de compétences Groupe et Leader Progrès de DCAPP (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	J	6.61 - 7.71	Marketing	R-2025009833 Pricing OE Europe (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	J	6.61 - 7.71	Services & Solutions	R-2024035736 Leader Technique SiMiX Engineering (Simulation Services for Vehicle Design) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	J	6.61 - 7.71	Sales	R-2024039393 Business Explorer initiative MIL - 3D Filling (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	J	6.61 - 7.71	Staffing	R-2025010760 Consolideur Expert Normes Comptables (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Cataroux	J	6.61 - 7.71	RDI Performance	R-2024029307 Leader technique analyse performance MSP (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Cataroux	J	6.61 - 7.71	IS&Digital	R-2024031390 Project Manager « Transformation, Qualité et Adoption des Référentiels descriptifs du SI» (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Combaude	J	6.61 - 7.71	Production	R-2025006669 Leader Excellence Opérationnelle Site (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	J	6.61 - 7.71	RDI Performance	R-2024030511 Equipe SIM SOLV (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	J	6.61 - 7.71	Staffing	R-2024035114 RDI_Manager de Compétences Local Europe Conception Pneu et Performances (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	J	6.61 - 7.71	Finance	R-2025007531 Resp portefeuille investissemnt. (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	J	6.61 - 7.71	RDI Matériau	R-2025010075 Animation du Domaine Charge Durable (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	J	6.61 - 7.71	RDI Matériau	R-2025010714 Expert analyste composite en pneu (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	J	6.61 - 7.71	Hiérarchie Matériau	R-2025011379 Manager Equipe Mesures Matériau (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	J	6.61 - 7.71	Calcul scientifique	R-2025012054 A titre exceptionnel, ce job posting fera l'objet d'une expatriation de 3 ans à Pune en Inde (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté

409 M. F. P. Michelin	Paris Boulogne Billancourt	J	6.61 - 7.71	Sales	R-2025010962 Digital Business Development Manager – LIF / Commissions (ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Paris Boulogne Billancourt	J	6.61 - 7.71	Marketing	R-2025010964 Operations Manager – LIF / Commissions / ViaMichelin (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Rouvignies	J	6.61 - 7.71	Supply Chain	R-2025008987 Responsable Magasin Logistique de Rouvignies (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	K	5.52 - 6.63	IS&Digital	R-2025009258 IT Risk Manager, Reporting Manager and Progress Leader (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	K	5.52 - 6.63	Staffing	R-2025009066 LOCAL COMPETENCY MANAGER EUROPE Talent Campus IS&DIGITAL (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	K	5.52 - 6.63	IS&Digital	R-2024010837 IT Solution Consultant Order To Cash / Lead Software Engineer (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	K	5.52 - 6.63	IS&Digital	R-2024035083 Leader Progrès SC (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	K	5.52 - 6.63	IS&Digital	R-2024037156 Architecte Produit Invoice to Cash (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	K	5.52 - 6.63	IS&Digital	R-2025003902 DevOps/SRE Leader BS/EC (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	K	5.52 - 6.63	IS&Digital	R-2025006831 Senior Delivery Leader - Program Manager Steer'up (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	K	5.52 - 6.63	IS&Digital	R-2025009775 Support Manager ERP Europe - (F/H) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Carmes	K	5.52 - 6.63	Supply Chain	R-2025008348 Process Engineer Supply Chain (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	K	5.52 - 6.63	Supply Chain	R-2024036839 LPE O2R (Lead Process Engineer "Order to Receive") / Facturation Amont (Semi-Finis et Matériaux) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	K	5.52 - 6.63	IS&Digital	R-2024038921 Data Scientist AOE/AGB (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	K	5.52 - 6.63	Supply Chain	R-2024024058 Coordinateur/trice Marché RT (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	K	5.52 - 6.63	Métier Progrès	R-2025006045 Commercial Launch Coordinator – 2W (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	K	5.52 - 6.63	Métier Progrès	R-2025005935 Ingenieur Transformation (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté

409 M. F. P. Michelin	Carmes	K	5.52 - 6.63	Environnement & Prévention Risque	 R-2025005336 Coordinateur Ergonomie Europe (H/F) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	K	5.52 - 6.63	Sales	R-2025007996 RVR B2C et B2B Provence Alpes Cote d'Azur (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	K	5.52 - 6.63	Sales	R-2025007997 Responsable des ventes B2C et B2B Alsace Lorraine Franche comté (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	K	5.52 - 6.63	Sales	R-2025009565 KAM Vélo France Benelux (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	K	5.52 - 6.63	Supply Chain	R-2025011094 Project Management Officer (PMO), Programme OPE Aval (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Cataroux	K	5.52 - 6.63	IS&Digital	R-2024038925 Senior delivery leader "Business Application Support" à DOTI/IN/GTO (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Combaude	K	5.52 - 6.63	Services & Solutions	R-2024038706 Technical Business Explorer (initiative NextGen / Matériaux Médicaux Flexibles) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Gravanches	K	5.52 - 6.63	Finance	R-2025008088 Contrôleur de Gestion - Business Partner Controler site des Gravanches (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	K	5.52 - 6.63	RDI Matériau	R-2024036166 Chargé d'affaire Compréhension VDC (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	K	5.52 - 6.63	IS&Digital	R-2025008032 Digital Product Owner Design Matériaux (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	K	5.52 - 6.63	RDI Performance	R-2024034932 Ingénieur-e R&D analyse moulage pneumatiques (F/H) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	K	5.52 - 6.63	RDI Performance	R-2024035645 Product Owner R&D IT Platform (H/F) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	K	5.52 - 6.63	RDI Performance	R-2025007886 Pilote Analyses concurrences - Beyond Road & Mining (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	K	5.52 - 6.63	RDI Tire	R-2024020409 Proprietaire de Gamme Monde - Sport (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	K	5.52 - 6.63	IS&Digital	R-2024033761 Delivery Leader Analytics (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	K	5.52 - 6.63	IS&Digital	R-2025007524 Information Manager Central. (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	K	5.52 - 6.63	RDI Tire	R-2025007846 Concepteur produit pneu cuit ou chenille ou système niveau 2 (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté

409 M. F. P. Michelin	Ladoux	K	5.52 - 6.63	RDI Tire	 R-2025007426 Expert cru - obtention (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	K	5.52 - 6.63	Process Design & Development	R-2024027312 Expert ingénierie procédé Préparation (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	K	5.52 - 6.63	RDI Matériau	R-2024034824 Indus niv 2 Z mélanges internes (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	K	5.52 - 6.63	RDI Tire	R-2025006466 Concepteur pré dev Niv.2 périmètre avion (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	K	5.52 - 6.63	Process Design & Development	R-2025010101 Manager de l'équipe Data à GST/ENG (ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	K	5.52 - 6.63	Process Design & Development	R-2025007839 Concepteur informatique en Recherche et Développement (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	K	5.52 - 6.63	Qualité et gestion des risques	R-2025010414 Data Analyste Transformer (ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	K	5.52 - 6.63	Production	R-2024022871 Chef de Projet Bib Maintenance Application BMA (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	LYON	K	5.52 - 6.63	IS&Digital	R-2024033722 Innovation & Consulting Project Manager (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	LYON	K	5.52 - 6.63	IS&Digital	R-2024037099 DMINT Product Owner (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	LYON	K	5.52 - 6.63	IS&Digital	R-2024038365 Offer Manager (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	LYON	K	5.52 - 6.63	IS&Digital	R-2024038363 Chef de Projet Digital DMINT (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Paris Boulogne Billancourt	K	5.52 - 6.63	Marketing	R-2025008984 Product Manager, Telematics Devices (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Troyes LA CHAPELLE ST LUC	K	5.52 - 6.63	Staffing	R-2024013135 Business Partner SP (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	L	5.52 - 6.61	IS&Digital	R-2024038855 Data Software Engineer Senior (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	L	5.52 - 6.61	IS&Digital	R-2025003906 Lead Digital Product Owner (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté

409 M. F. P. Michelin	Carmes	L	5.52 - 6.61	IS&Digital	R-2024026709 Lead Software Engineer Prise de commande OE (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	L	5.52 - 6.61	IS&Digital	R-2024028342 Chef de Projet expérimenté(e) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	L	5.52 - 6.61	IS&Digital	R-2024033873 Solution Consultant Data & Analytics Supply Chain (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	L	5.52 - 6.61	IS&Digital	R-2025006829 Delivery Leader - Team Leader (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	L	5.52 - 6.61	Supply Chain	R-2025009016 Concepteur de solution logistique (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	L	5.52 - 6.61	Process Design & Development	R-2024019398 Concepteur automaticien IT/OT - Domaine automatiser des flux (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	L	5.52 - 6.61	Environnement & Prévention Risque	R-2025000236 Spécialiste génie des procédés sécurité incendie (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	L	5.52 - 6.61	IS&Digital	R-2025003670 Analyste sécurité CERT Vulnerability Manager (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	L	5.52 - 6.61	IS&Digital	R-2025005979 Chef de projet digital et responsable de points de contact digitaux (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Carmes	L	5.52 - 6.61	Supply Chain	R-2024037364 animateur de performance en Supply Chain opérationnelle (Ouvrte)	2	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	L	5.52 - 6.61	IS&Digital	R-2024038023 Data Analyst « Transformation Digital Supply Chain Industrielle » (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	L	5.52 - 6.61	IS&Digital	R-2024038754 Data Analyst « Transformation Digital Supply Chain Industrielle » (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	L	5.52 - 6.61	IS&Digital	R-2024027917 Data Analyst - Logistique Europe et Intercontinentale (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	L	5.52 - 6.61	Supply Chain	R-2024032218 BSA Business Support Analyst TC Europe (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	L	5.52 - 6.61	Supply Chain	R-2025009099 E2E Process expert Request (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	L	5.52 - 6.61	Supply Chain	R-2025006581 Process Engineer Order Management (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	L	5.52 - 6.61	Supply Chain	R-2025009385 Leader Digital Order Management RT (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté

409 M. F. P. Michelin	Carmes	L	5.52 - 6.61	Supply Chain	R-2025009268  Animateur de Performance Supply Chain Industrielle (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	L	5.52 - 6.61	Supply Chain	R-2025009815 Process Engineer ERP Flux Physique (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Carmes	L	5.52 - 6.61	IS&Digital	R-2025006391 Data Product Owner - DMINT (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	L	5.52 - 6.61	IS&Digital	R-2025006523 Chef de Projet - Data & Quality (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	L	5.52 - 6.61	Industrial methods	R-2025003859 Industrialisateur Procédé Préparation (H/F) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Cataroux	L	5.52 - 6.61	Supply Chain	R-2025004944 Manager Responsable du Planning - Atelier de Fabrication de Pneus de Compétition (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Cataroux	L	5.52 - 6.61	IS&Digital	R-2024010037 Expert Active Directory (F/H) - Clermont-Fd (63) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Cataroux	L	5.52 - 6.61	IS&Digital	R-2024026739 DevOps pour la plateforme IAM (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Cataroux	L	5.52 - 6.61	Achat	R-2024037089 Business Contract Manager DOTI/BS/SMI (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Combaude	L	5.52 - 6.61	Métier Progrès	R-2024026619 Spécialiste Progrès étude Site (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Combaude	L	5.52 - 6.61	Métier Progrès	R-2024027570 Adviser Progrès Combaude (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Combaude	L	5.52 - 6.61	Métier Progrès	R-2024032836 Spécialiste Progrès Etude Activité de Services (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Combaude	L	5.52 - 6.61	Qualité et gestion des risques	R-2025009265 Responsable Qual Obtention (RQO) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	RDI Matériau	R-2024019881 Chargé d'affaires de compréhension Matériau VDC (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	RDI Matériau	R-2025004611 (H/F) Industrialisateur SceO niv 2 BDR B2C (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	IS&Digital	R-2025004896 Data Steward Matériau, Matières Premières et Renforts (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté

409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	RDI Matériau	R-2025005186 Développeur Matières Premières MATAUX (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	RDI Matériau	R-2025005183 Développeur Matières Premières MATAUX (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	RDI Performance	R-2024038496 Développeur-se C++ en Modélisation Numérique Avancée (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	RDI Tire	R-2024034512 Développeur CUIT OE référent plateforme véhicule (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	RDI Matériau	R-2025003691 Référent.e Compréhension et Mécanismes Hydrogène (F/H) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	RDI Matériau	R-2025005605 Simulation des Structures Composites ADV/PM (H/F). (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	RDI Matériau	R-2025007394 Physique du Contact et Performances ADV/PM (H/F) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	RDI Tire	R-2025009132 Pôle de compétences B2C Europe (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	RDI Tire	R-2025007724 Developpeur pneu / Analyste Super Sport niv2 (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	IS&Digital	R-2023035182 Team leader PMU (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	IS&Digital	R-2024031101 Senior Software Engineer - Expert Fonctionnel PLM 3DExperience (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	IS&Digital	R-2024035915 Data engineer (Dev - Python & Talend) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	IS&Digital	R-2025006091 Data Engineer D1DEP (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	IS&Digital	R-2025007567 Data Engineer (Datas MAT) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	Process Design & Development	R-2024012480 Concepteur Mécanicien Senior en Concept Procédé (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	Process Design & Development	R-2024013714 Concepteur concept Automatisme (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	Process Design & Development	R-2024035931 Concepteur ingénierie dev méca Niv3 (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté

409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	Process Design & Development	R-2024038863 Concepteur ingénierie dev méca - Spécialité Composite (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	Process Design & Development	R-2024038867 Concepteur ingénierie dev méca - Spécialité Extrusion (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	Process Design & Development	R-2024038321 Support métier ingénierie OIEC (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	Process Design & Development	R-2025006238 Analyste Fonctionnel & Intégrateur SI MES (F/H) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	RDI Matériau	R-2024012453 Pilotage et garantie normes matériaux renforts en central (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	RDI Tire	R-2024022359 Analyste pneu Niveau 2 en simulations numériques pour B2B (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	RDI Matériau	R-2024033789 Concepteur 1/2 fini_2 Mélange calandrage textile (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	RDI Tire	R-2024035381 Développeur pneu niveau 2 - segment pneu camionnette (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	RDI Tire	R-2025004821 Développeur cuit Geobox PL (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	Mold Design & Development	R-2025007825 Architecte Moule MMS (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	RDI Matériau	R-2025010447 Industrialisateurs matériaux SF2 Service O (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	IT	R-2025010111 Responsable des systèmes d'informations et Leader SSI DORD à GST/ENG/DATA (ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	Data	R-2025010108 Data Software Engineer (Analyst) à GST/ENG/DATA (ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	Process Design & Development	R-2025009905 Technical leader refonte SI service O (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	5.52 - 6.61	Etude des Performances	R-2025012195 Test et analyse performance Beyond Road (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	L	460	Industrial methods	R-2024027413 Pilote Méthode Endurance Globale et Réglementaire (ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	LYON	L	5.52 - 6.61	IS&Digital	R-2025008046 Digital Product Manager – Conversion Funnel (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté

409 M. F. P. Michelin	Paris Boulogne Billancourt	L	5.52 - 6.61	IS&Digital	R-2024017804  Lead Developer - Mapping Factory (F/H) Paris (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Roanne	L	5.52 - 6.61	Communication	R-2025010658 Responsable Communication Site (F/H) - Roanne (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Vannes	L	5.52 - 6.61	RDI Tire	R-2024038726 Coordinateur d'Ingénierie / Chef de Projet Technique WISAMO (F/H) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Bourges	M	5.52 - 5.53	RDI Tire	R-2024038369 Dev cru/Fct produit senior Projet ASTRE (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Bourges	M	5.52 - 5.53	Production	R-2025007166 Responsable Ilot XN (Assemblage / Cuisson) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Bourges	M	5.52 - 5.53	Process Design & Development	R-2024029084 Responsable conception mécanique sur plateforme de développement (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Bourges	M	5.52 - 5.53	Industrial methods	R-2025003861 Industrialisateur procédé Assemblage AV (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Bourges	M	5.52 - 5.53	Industrial methods	R-2025006248 Industrialisateur Procédé AV (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Bourges	M	5.52 - 5.53	Production	R-2025008338 Chef de Projet (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	M	5.52 - 5.53	IS&Digital	R-2024028149 Aveva PI - Senior Software Engineer (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	M	5.52 - 5.53	IS&Digital	R-2024032927 Ingénieur DevOps D1 (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	M	5.52 - 5.53	IS&Digital	R-2024037214 Data Software Engineer (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	M	5.52 - 5.53	IS&Digital	R-2024022999 Analyste fonctionnel confirmé - Domaine Trésorerie Groupe (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	M	5.52 - 5.53	IS&Digital	R-2024038889 Senior Support Engineer PMU (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	M	5.52 - 5.53	IS&Digital	R-2025004173 Développeur(se) Kafka Streams - Software Engineer (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	M	5.52 - 5.53	Staffing	R-2025007674 Formateur Technique Hall32 – Spécialité Mécanique (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	M	5.52 - 5.53	RDI Performance	R-2024024764 ingénieur-e performance motorsport (F/H) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)

409 M. F. P. Michelin	Carmes	M	5.52 - 5.53	Supply Chain	 R-2025007115 VMOI analyst (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	M	5.52 - 5.53	Supply Chain	R-2025010192 Business Analyst - Vivier Supply Chain (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	M	5.52 - 5.53	Finance	R-2025012312 Analyste Douane & Commerce international (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Cataroux	M	5.52 - 5.53	Supply Chain	R-2025009332 Coordinateur Supply Chain SF (H/F) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Cataroux	M	5.52 - 5.53	Industrial methods	R-2024036336 Industrialisateur Procédé RM (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Cataroux	M	5.52 - 5.53	Sales	R-2024030689 DDP Business Developer Plan 2025 (Ouvrte)	28	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Cataroux	M	5.52 - 5.53	IS&Digital	R-2024037882 Expert SecOps AD (Active Directory) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Cataroux	M	5.52 - 5.53	IS&Digital	R-2025004339 Technical Support Engineer (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Cataroux	M	5.52 - 5.53	RDI Matériau	R-2024022897 Industrialisation Renfort Métallique (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Combaude	M	5.52 - 5.53	Production	R-2025006386 Chef de Projet Activité Industrie (CPA) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Combaude	M	5.52 - 5.53	RDI Matériau	R-2024035002 Développeur Renfort Textile mat/proc_1 (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Epinal	M	5.52 - 5.53	Maintenance & Energie	R-2024025848 Resp secteur mainten. NS2/NS4 (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Epinal	M	5.52 - 5.53	Process Design & Development	R-2025007481 000909 - Concepteur ingénierie dep méca (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Gravanches	M	5.52 - 5.53	Métier Progrès	R-2024027674 Ingénieur Progrès Méthodes C3M (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Gravanches	M	5.52 - 5.53	Métier Progrès	R-2024037895 Organisateur Industriel projets site GRV (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Gravanches	M	5.52 - 5.53	RDI Matériau	R-2025000315 Industrialisateur Matériau Central / Local C3M (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Gravanches	M	5.52 - 5.53	Production	R-2024039405 Responsable Ilot Boudineuses - Gravanches (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)

409 M. F. P. Michelin	Gravanches	M	5.52 - 5.53	Maintenance & Energie	 R-2025004316 RSTEC EFS et ISE (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	RDI Matériau	R-2024031880 Industrialisateur Matières Premières Textile et Colles (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	RDI Matériau	R-2024031092 Concepteur Matériaux ADV/ML (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	RDI Matériau	R-2025004256 Ingénieur-e / Chercheur-se spécialisé-e dans les matériaux polymères pour l'énergie (F/H) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	RDI Matériau	R-2025004937 Industrialisateur Matières Premières Textile et Colles (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	RDI Matériau	R-2025004938 Industrialisateur Matières Premières Charges (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	RDI Matériau	R-2025005778 Ingénieur Concepteur de Nouveaux Elastomères (F/H) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	RDI Matériau	R-2025004939 Industrialisation MP Charges (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	Services & Solutions	R-2024028519 Concepteur Informatique et Electronique (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	RDI Performance	R-2025003703 Ingénieur-e simulation Calcul Haute Performance (HPC) - F/H (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	RDI Performance	R-2025007753 Analyste Thermique Cuisson (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	Production	R-2025003602 Responsable d'ilot CAP à Ladoux (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	Production	R-2025007158 Responsable Ilot Mesures Ladoux (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	RDI Matériau	R-2023037990 Caractérisation Modélisation Simulation Véhicule (F/H) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	RDI Performance	R-2024014405 Analyste "Soumission virtuelle" pour le développement de pneumatiques automobiles à Clermont-Ferrand (F/H) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	RDI Tire	R-2024035893 Développeur Cuit gammes B2C RT Sport & Premium Summer (niveau 1) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)

409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	RDI Tire	R-2024037866 Développeur cru senior / Leader cru (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	RDI Tire	R-2025007451 Concepteur pneu cuit niveau 1 (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	RDI Tire	R-2025008990 Développeur Cuit B2C PolytoWinter (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	IS&Digital	R-2025011194 Senior Support Engineer DDE (ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	IS&Digital	R-2024035710 Senior Software Engineer (Analyste Fonctionnel) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	IS&Digital	R-2024038877 DevOps - PLM 3DExperience (Ouvrte)	2	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	IS&Digital	R-2025003824 Senior Software engineer – Analyste Fonctionnel TireRef (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	Production	R-2024036100 Responsable Ilot GST/FRA/FD (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	Process Design & Development	R-2023021871 Concepteur Mecanique Recherche Procédé (H/F) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	RDI Performance	R-2024020934 REFERENT INFORMATION SCIENTIFIQUE N2 (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	RDI Matériau	R-2024023137 Référent(e) technique compréhension physicochimie des polymères - NRP : M-L (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	Process Design & Development	R-2024031347 Concepteur ingénierie dev méca Niv.2 (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	RDI Matériau	R-2024033792 TECHNICIEN(NE) EN CARACTERISATION DES POUDRES (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	Process Design & Development	R-2025006651 Concepteur informatique en Recherche et Développement (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	Process Design & Development	R-2024019554 DOMF/ME/PE/SIP/D4P : Chargé(e) Dev / Dep au sein de l'équipe Digital for Process (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	IS&Digital	R-2024022688 Analyste Fonctionnel ZL3 (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	Process Design & Development	R-2024036332 Concept BE Rech Dev Auto (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté

409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	Process Design & Development	R-2024036873 Analyste Fonctionnel et déployeur sur les SI flux après cuisson. (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	Process Design & Development	R-2024024827 Concepteur Dév Méca Process Ingénierie Mixing (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	Process Design & Development	R-2024039513 Concepteur ingénierie méca renforts métalliques et du composite Verre Résine (CVR). (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	Mold Design & Development	R-2024035816 Concepteur Produit Moule (de cuisson) - MMS* (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	Mold Design & Development	R-2024036528 Concepteur Produit Moule de cuisson N1 (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	RDI Matériau	R-2024020079 Concepteur SF1 GI et Chambres à air (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	RDI Matériau	R-2024028535 Industrialisateur/Industrialisatrice Sce O GI SF1 toutes LB (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	RDI Matériau	R-2024032232 Concepteur SF1 mélange calandrage textile (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	RDI Matériau	R-2024034599 SF1 Designer Textile Tissu (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	RDI Matériau	R-2024035446 Concepteur Amont/pré-dév. Matériaux Tissus Métalliques et Tringles (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	RDI Tire	R-2024035380 Développeur pneu niveau 1 - segment pneu camionnette (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	RDI Tire	R-2024039318 Développeur Cuit - Niv1 - Domaine AG (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	RDI Performance	R-2025000038 Analyste Usages & Performance PL (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	RDI Matériau	R-2025005162 Industrialisation SF1 service O (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	RDI Matériau	R-2025005426 Industrialisatrice/teur Matériau Z SF1 (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	RDI Performance	R-2025010386 Ingénieur optimisation sur simulations numériques (F/H) (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	Data	R-2025010104 DATA Engineer au sein de l'équipe GST/ENG/DATA (ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté

409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	IT	R-20250107  Software Engineer Data à GST/ENG (ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	Qualité et gestion des risques	R-2025010222 Data Analyste TB (Ouvrte)	2	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	5.52 - 5.53	RDI Performance	R-2025011905 Analyste Performance Endurance (ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	M	4.42 - 5.51	RDI Performance	R-2025012874 spécialiste démoulage (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Le Puy	M	5.52 - 5.53	Maintenance & Energie	R-2024017873 Responsable Methodes et Support TEC (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Le Puy	M	5.52 - 5.53	IS&Digital	R-2024034381 Data Analyste Site (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	LYON	M	5.52 - 5.53	IS&Digital	R-2025005712 Data analyst DMINT referentials (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Montceau	M	5.52 - 5.53	IS&Digital	R-2024038728 Data enginee (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Montceau	M	5.52 - 5.53	RDI Matériau	R-2024029245 Industrialisation ULT (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Nantes	M	5.52 - 5.53	Process Design & Development	R-2024038724 Architecte Naval – WISAMO (F/H) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Nantes	M	5.52 - 5.53	Sales	R-2024038725 Ingénieur Commercial / Responsable Produit WISAMO (F/H) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Paris Boulogne Billancourt	M	5.52 - 5.53	Services & Solutions	R-2024037088 Graphiste Web / web designer (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Paris Boulogne Billancourt	M	5.52 - 5.53	Cartes et guides	R-2025006665 Hotel Writer, Michelin Guide (F/H) - Paris Boulogne (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Paris Boulogne Billancourt	M	5.52 - 5.53	Sales	R-2025009362 Regional Operations Manager (Distribution) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Roanne	M	5.52 - 5.53	Maintenance & Energie	R-2024036121 RSTEC C3M (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Troyes LA CHAPELLE ST LUC	M	5.52 - 5.53	Process Design & Development	R-2025004032 Projeteur mécanicien BE N3 (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté

409 M. F. P. Michelin	Vannes	M	5.52 - 5.53	Administrative	R-2024038646 Assistant administratif et finance WISAMO (F/H) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Bourges	N	4.42 - 5.51	RDI Tire	R-2024031463 TE Définition Produit (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Bourges	N	4.42 - 5.51	Supply Chain	R-2024036220 Chargé(e) de relation clients export (F/H) - Bourges (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Bourges	N	4.42 - 5.51	Production	R-2025006125 Responsable Ilot EFS (Ouvrte)	2	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Bourges	N	4.42 - 5.51	Maintenance & Energie	R-2024039198 Support Technique Automatismes TEC GT (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	N	4.42 - 5.51	Administrative	R-2024038567 Assistant(e) de Direction EUS J (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	N	4.42 - 5.51	Administrative	R-2025000303 Assistant(e) de Direction Corporate Finance (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	N	4.42 - 5.51	Staffing	R-2025007661 Formateur Technique Hall 32 (NRP O/N) - Spécialité usinage (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Cataroux	N	4.42 - 5.51	RDI Matériau	R-2024015339 Technicien Définition Méthode (TDM) Matériau : NRP N (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Cataroux	N	4.42 - 5.51	Qualité et gestion des risques	R-2024031557 Technicien Qualité Atelier ZB3 (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Cataroux	N	4.42 - 5.51	Industrial methods	R-2024036468 Industrialisateur procédé et mesures site (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Cataroux	N	4.42 - 5.51	Process Design & Development	R-2025006370 Concepteur Ingenirie dep Auto (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Cataroux	N	4.42 - 5.51	Process Design & Development	R-2025006378 Concepteur méca Dep - sites de CFE (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Cataroux	N	4.42 - 5.51	RDI Matériau	R-2025006230 Concepteur Transformation de la Matière (Mat/Proc) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Combaude	N	4.42 - 5.51	RDI Matériau	R-2024039131 Concepteur renfort/tissu Textile MAT/PROC_1 (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Gravanches	N	4.42 - 5.51	RDI Tire	R-2024036537 Industrialisateur Produit C3M (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Gravanches	N	4.42 - 5.51	Industrial methods	R-2025008036 Industrialisateur Procédé ULT (Ouvrte)	2	Employé (CDI)	Interne Job Posté

409 M. F. P. Michelin	Ladoux	N	4.42 - 5.51	RDI Matériau	 R-2024038050 Technicien en Chimie pour la Conception de Nouveaux Composants Elastomères (H/F) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	N	4.42 - 5.51	RDI Matériau	R-2025009183 Industrialisateur de processus de mesures physiques des matériaux : domaine des renforts et tissus (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	N	4.42 - 5.51	Maintenance & Energie	R-2024031097 Méthodes TEC DORD (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	N	4.42 - 5.51	RDI Matériau	R-2024034684 Concepteur 1/2 fini _1 (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	N	4.42 - 5.51	Process Design & Development	R-2025006492 Concepteur automatisme en Recherche et Développement (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	N	4.42 - 5.51	Process Design & Development	R-2024034570 Concepteur automatisme préparation (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	N	4.42 - 5.51	IS&Digital	R-2024036904 DevOps BSM (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	N	4.42 - 5.51	IS&Digital	R-2024038336 Administrateur de base de données (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	N	4.42 - 5.51	RDI Matériau	R-2023036473 Industrialisateur-trice « Cuisine » & Sce O MATAUX SF1 (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	N	4.42 - 5.51	RDI Matériau	R-2024038587 Industrialisation Serv O_Tissus Text_SF1 (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	N	4.42 - 5.51	RDI Matériau	R-2024036544 Industrialisation Calandrage Tissus Textile_SF1 (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	N	4.42 - 5.51	RDI Matériau	R-2025005646 Développeur tissus textiles niveau 1 (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	N	4.42 - 5.51	RDI Matériau	R-2025009910 Technicien d'Essais niv 2 (ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	N	4.42 - 5.51	RDI Matériau	R-2025009915 TECHNICIEN D'ESSAIS NIV2 (H/F) (Ouvrte)	0	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Le Puy	N	4.42 - 5.51	Process Design & Development	R-2024034698 concepteur deploiement auto (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Le Puy	N	4.42 - 5.51	Process Design & Development	R-2025006508 Concep deploiement Meca (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté

409 M. F. P. Michelin	Le Puy	N	4.42 - 5.51	Qualité et gestion des risques	 R-2025010693 Garant Qualité Matériaux activité PF (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Montceau	N	4.42 - 5.51	Process Design & Development	R-2024012028 Concepteur automaticien déploiement bureau d'etudes UMO (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Montceau	N	4.42 - 5.51	Production	R-2025007702 Pour personnes de VAN et CHO, Responsable Ilot de Production - Site de Montceau (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Montceau	N	4.42 - 5.51	Measurement & Metrology	R-2025005242 Méthodes Mesure Laboratoires (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Paris Boulogne Billancourt	N	460	Environnement & Prévention Risque	R-2025013006 Spécialiste sûreté et gestion bâtiments Paris Boulogne (ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Roanne	N	4.42 - 5.51	Environnement & Prévention Risque	R-2025008056 Technicien Environnement & Prévention (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Roanne	N	4.42 - 5.51	Environnement & Prévention Risque	R-2025008109 Spécialiste Environnement Site et Prévention (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Carmes	O	4.42 - 5.51	Administrative	R-2025009534 Assistant(e) polyvalent(e) gérance (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Carmes	O	4.42 - 5.51	Achat	R-2025007729 Gestionnaire contrat Achat DOMF/ME/SEN/ZEU/GE/IMMO (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Cataroux	O	4.42 - 5.51	RDI Tire	R-2025004616 Développeur cru (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Cataroux	O	4.42 - 5.51	Measurement & Metrology	R-2025005824 Technicien Méthodes Mesure (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Chantemerle	O	4.42 - 5.51	Production	R-2025005930 Manager Flux Site (F/H) (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Combaude	O	4.42 - 5.51	Staffing	R-2025010392 Moniteur TEC (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Gravanches	O	4.42 - 5.51	Métier Progrès	R-2024030450 Organisateur Industriel (« Post Industrial Engineer ») (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	O	4.42 - 5.51	RDI Tire	R-2024039044 Dev Geom Ext 4W (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté

409 M. F. P. Michelin	Ladoux	O	4.42 - 5.51	RDI Matériau	R-2025005438 Technicien Laboratoire Médical (H/F) (Ouvrte)	1	Intérimaire	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	O	4.42 - 5.51	RDI Matériau	R-2024037344 technicien-ne R&D en microscopie à balayage pour la caractérisation des matériaux (F/H) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	O	4.42 - 5.51	RDI Matériau	R-2024037343 technicien-ne R&D en tomographie à rayon X pour la caractérisation des matériaux (F/H) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	O	4.42 - 5.51	Gestionnaire magasin	R-2025009903 Gestionnaire logistique et transport ADR (ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	O	4.42 - 5.51	Qualité et gestion des risques	R-2025012474 Technicien Qualité Atelier Essais Matériaux (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	O	4.42 - 5.51	Administrative	R-2025005926 Assistant Administratif aux projets (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	O	4.42 - 5.51	RDI Tire	R-2025009511 Technicien Support au Développement périmètre Poids Lourd Rechapage (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Montceau	O	4.42 - 5.51	Métier Progrès	R-2024027816 Spécialiste Progrès OI etude (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Montceau	O	4.42 - 5.51	Administrative	R-2024039460 Assistant(e) de direction (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Montceau	O	4.42 - 5.51	Maintenance & Energie	R-2024019254 Support Technique Automatismes CALANDRAGE (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Montceau	O	4.42 - 5.51	Maintenance & Energie	R-2024019251 Support Technique Automatismes Z (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Roanne	O	4.42 - 5.51	Qualité et gestion des risques	R-2024036705 TQA C3M (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Tours	O	4.42 - 5.51	Environnement & Prévention Risque	R-2024038185 Infirmière santé au travail (mi temps ou temps plein selon compétences ergo) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Tours	O	4.42 - 5.51	Maintenance & Energie	R-2025004831 Technicien Energie-Fluides (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté

409 M. F. P. Michelin	Bourges	P	3.31 - 4.42	Maintenance & Energie	R-2024039344 Mainteneur Electromécanicien TEC/MO1 (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Cataroux	P	3.31 - 4.42	Maintenance & Energie	R-2024038465 Dép Auto Niv2 MAT SF (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Combaude	P	3.31 - 4.42	Maintenance & Energie	R-2024036312 Electro mécanicien MAT/RT (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Combaude	P	3.31 - 4.42	Maintenance & Energie	R-2024039204 Dépanneur Niveau 1 ou Niveau 2 (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Gravanches	P	3.31 - 4.42	Maintenance & Energie	R-2024029668 Mainteneur Automatismes (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Gravanches	P	3.31 - 4.42	Maintenance & Energie	R-2024036667 Mainteneur Automatismes (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Gravanches	P	3.31 - 4.42	Maintenance & Energie	R-2024038466 mainteneur automatisme (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Gravanches	P	3.31 - 4.42	Maintenance & Energie	R-2024038802 Mainteneur Atelier de Vérification (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	P	3.31 - 4.42	RDI Matériau	R-2025009918 TECHNICIEN ESSAIS NIV 1 (H/F) (Ouvrte)	2	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	P	3.31 - 4.42	Maintenance & Energie	R-2024033914 Technicien(ne) de maintenance Ladoux (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Montceau	P	3.31 - 4.42	Maintenance & Energie	R-2024029025 Mainteneur Fluides (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Montceau	P	3.31 - 4.42	Maintenance & Energie	R-2025009512 Electromécanicien calandrage confirmé (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Montceau	P	3.31 - 4.42	Maintenance & Energie	R-2024034816 Mainteneur Electromécanicien secteur cuissons (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Epinal	Q	3.31 - 4.41	Maintenance & Energie	R-2025004636 Dépanneur Automatismes (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Combaude	Q Agent	3.31 - 4.41	Environnement & Prévention Risque	R-2024038598 Agent de Protection du Patrimoine (F/H) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Epinal	Q Agent	3.31 - 4.41	Maintenance & Energie	R-2025005723 Poste Dépanneur Automatismes Nv2 (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Epinal	Q Agent	3.31 - 4.41	Maintenance & Energie	R-2024011618 Mainteneur et Exploitant des installations Fluides (F/H) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)

409 M. F. P. Michelin	Epinal	Q Agent	3.31 - 4.41	Maintenance & Energie	R-2024034754 Dépanneur Automatismes niv 2 (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Epinal	Q Agent	3.31 - 4.41	Maintenance & Energie	R-2024038279 Dépanneur Automatismes (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Epinal	Q Agent	3.31 - 4.41	0	R-2025010031 Moniteur de formation (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Montceau	Q Agent	3.31 - 4.41	Maintenance & Energie	R-2025009515 Electromécanicien calandrage (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Montceau	Q Agent	3.31 - 4.41	Maintenance & Energie	R-2025009172 MR Tec Cuisson (Mécanique/hydraulique) (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Bourges	R Agent	3.31 - 4.41	Maintenance & Energie	R-2024039347 Mainteneur Electromécanicien TEC/MO2 (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Bourges	R Agent	3.31 - 4.41	Maintenance & Energie	R-2024039349 Technicien de maintenance TEC/MO1 (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Cataroux	R Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2024027579 AIQ N2 (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Combaude	R Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2024034251 Usineur (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Combaude	R Agent	3.31 - 4.41	Maintenance & Energie	R-2024036416 Ajusteur Niv 2 (Ouvrte)	1	Autre temporaire (CDD, Alternant, Thésard, Emploi vacances) (durée déterminée)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Gravanches	R Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2025000282 Opérateur Flexpod (Ouvrte)	2	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	R Agent	3.31 - 4.41	RDI Performance	R-2025011053 mesure comportement (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Montceau	R Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2023032291 Conducteur groupe (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté

409 M. F. P. Michelin	Montceau	R Agent	3.31 - 4.41	Qualité et gestion des risques	 R-2025009260 C3P niveau 2 (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Bourges	S Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2024036983 Conf/Fini N1 (Ouvrte)	5	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Bourges	S Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2024037033 Enducteur Cuiseur (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Bourges	S Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2024037032 Cuiseur Enducteur (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Bourges	S Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2024037379 Confection/Finition niv 1 (Ouvrte)	2	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Bourges	S Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2024037380 Confectionneur / finisseur N1 (Ouvrte)	3	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Bourges	S Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2024037420 Confectionneur finisseur (Ouvrte)	4	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Bourges	S Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2024037423 Conf/Fini (Ouvrte)	4	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Bourges	S Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2024037419 Confectionneur / Finisseur N1 (Ouvrte)	4	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Bourges	S Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2024039440 Confection / Finition N1 (Ouvrte)	7	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Bourges	S Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2024038372 BOC (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Bourges	S Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2024038311 Cariste Flux (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Bourges	S Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2024038310 Plastifieur (Ouvrte)	3	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Bourges	S Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2024039208 Enrouleur /Plastifieur (Ouvrte)	10	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Bourges	S Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2025003925 Conducteur CAI (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Bourges	S Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2025003927 Conducteur MGB (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Bourges	S Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2025003923 Conducteur CAI (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté

409 M. F. P. Michelin	Bourges	S Agent	3.31 - 4.41	Production	 R-2025003929 Conducteur MGB (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Bourges	S Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2025003928 Conducteur CAI (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Bourges	S Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2025005436 Manchonnage MSA (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Bourges	S Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2025011127 Cariste magasinier APC-1 (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Cataroux	S Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2024036855 Enrouleur / Réchauffeur NIV 1 (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Cataroux	S Agent	3.31 - 4.41	Qualité et gestion des risques	R-2024036861 Conducteur CID Niv 1-2 (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Cataroux	S Agent	3.31 - 4.41	Qualité et gestion des risques	R-2024036859 Poste vulcanettes (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Cataroux	S Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2024037336 Cariste BH Empileur Gr14 (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Cataroux	S Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2025009414 Peseur Ligne 9/Skip et rouleur (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Cataroux	S Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2025009418 Peseur gomme poste 18/CMB0/salle des huiles (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Combaude	S Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2024029994 Conducteur machine de reconditionnement fils textiles en 3X8 ou EFS (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Epinal	S Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2024020765 DMB/RT (Ouvrte)	1	Intérimaire	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Epinal	S Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2024030723 Assembleur-2 (Ouvrte)	1	Intérimaire	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Epinal	S Agent	3.31 - 4.41	Maintenance & Energie	R-2024031815 Ent. Moyen de Production Niv1-1 (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Epinal	S Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2024038449 Usinier Banc (Ouvrte)	1	Intérimaire	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Epinal	S Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2024038773 Cariste (Ouvrte)	1	Intérimaire	Externe (Voir PDP)

409 M. F. P. Michelin	Epinal	S Agent	3.31 - 4.41	Production	 R-2024039207 Agent DMB- RT (IE) (Ouvrte)	1	Intérimaire	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Montceau	S Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2024033480 Opérateur Calandre ZP (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Montceau	S Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2024004140 SFL (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Bourges	SR Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2024037908 1er examen Rechapage (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Bourges	SR Agent	3.31 - 4.41	Qualité et gestion des risques	R-2025004633 1er examen Rechapage (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Bourges	SR Agent	3.31 - 4.41	Qualité et gestion des risques	R-2025005990 1er examen Rechapage (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Bourges	SR Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2024038176 Usinage Rechapage (Ouvrte)	2	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Bourges	SR Agent	3.31 - 4.41	Qualité et gestion des risques	R-2025008053 Vérificateur / Retoucheur (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Cataroux	SR Agent	3.31 - 4.41	Qualité et gestion des risques	R-2025009387 Vérificateur Uniformité Compétition-2 (Ouvrte)	1	Intérimaire	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Chantemerle	SR Agent	3.31 - 4.41	Supply Chain	R-2024036668 Magasinier Cariste Niv2 (Ouvrte)	4	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Chantemerle	SR Agent	3.31 - 4.41	Supply Chain	R-2025003673 Magasinier Cariste Niv2 (Ouvrte)	1	Intérimaire	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Chantemerle	SR Agent	3.31 - 4.41	Supply Chain	R-2025006231 Magasinier cariste (Ouvrte)	1	Autre temporaire (CDD, Alternant, Thésard, Emploi vacances) (durée déterminée)	Externe (Voir PDP)

409 M. F. P. Michelin	Combaude	SR Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2024029995  Opérateur assemblage fils textiles en 3X8 ou EFS (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Combaude	SR Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2024036330 Conducteur Banc de Traitement fils textiles en 3X8 ou EFS (Ouvrte)	3	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Combaude	SR Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2024030592 Operateur fonderie en 2x8 à COM (Ouvrte)	3	Autre temporaire (CDD, Alternant, Thésard, Emploi vacances) (durée déterminée)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Combaude	SR Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2024034537 Pilote form'up N1 (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Epinal	SR Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2024035666 Assembleur Nv2 (Ouvrte)	1	Intérimaire	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Epinal	SR Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2024036030 MTA - MA (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Epinal	SR Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2024037428 MTA-MA - Préparation (Ouvrte)	1	Intérimaire	Externe (Voir PDP)
409 M. F. P. Michelin	Gravanches	SR Agent	3.31 - 4.41	Qualité et gestion des risques	R-2025007733 Vérificateur et classeur (Ouvrte)	3	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	SR Agent	3.31 - 4.41	RDI Performance	R-2025011049 Opérateur mesure dynamique (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	SR Agent	3.31 - 4.41	RDI Performance	R-2025011046 mesure dynamique (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	SR Agent	3.31 - 4.41	RDI Performance	R-2025011051 Opérateur mesure dynamique (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Ladoux	SR Agent	3.31 - 4.41	RDI Performance	R-2025011047 Opérateur mesure dynamique (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Montceau	SR Agent	3.31 - 4.41	Maintenance & Energie	R-2025007326 Gestionnaire Technique Local (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté

409 M. F. P. Michelin	Montceau	SR Agent	3.31 - 4.41	Environnement & Prévention Risque	 R-2024037664 Agent de protection du patrimoine site UMO (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Montceau	SR Agent	3.31 - 4.41	Environnement & Prévention Risque	R-2025000186 Agent de Prévention et de Sécurité (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Roanne	SR Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2025007949 Conducteur C3M (Ouverte)	10	Employé (CDI)	Interne Job Posté
409 M. F. P. Michelin	Tours	SR Agent	3.31 - 4.41	Enveloppes et Accessoires	R-2025009949 Cuisson presse (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
416 Pneu Laurent	Avallon	L	5.52 - 6.61	Finance	R-2025000039 Responsable finances site (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
416 Pneu Laurent	Avallon	M	5.52 - 5.53	Production	R-2025009711 Responsable d'ilot (Ouverte)	2	Employé (CDI)	Interne Job Posté
416 Pneu Laurent	Avallon	O	4.42 - 5.51	Environnement & Prévention Risque	R-2025009504 Spécialiste santé au Travail Site H/F (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
416 Pneu Laurent	Avallon	Q	3.31 - 4.41	Maintenance & Energie	R-2024036295 Mainteneur Electromécanicien (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
416 Pneu Laurent	Avallon	S Agent	3.31 - 4.41	Qualité et gestion des risques	R-2025003641 Vérificateur Arrivée (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
416 Pneu Laurent	Avallon	SR Agent	3.31 - 4.41	Production	R-2025007670 REPARATEUR PL (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
420 Soc Caoutch Synth Michelin	Bassens	J	550	Environnement & Prévention Risque	R-2024013338 Responsable Environnement & Prévention (F/H), sur le site industriel de Bassens (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
420 Soc Caoutch Synth Michelin	Bassens	J	550	Industrial methods	R-2025009040 Expert Methodes synthèse et procédé chimique (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
420 Soc Caoutch	Bassens	K	400 - 460	IS&Digital	R-2024036359 Ingenieur procédés chimiques et data analyst (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)



Synth Michelin								
420 Soc Caoutch Synth Michelin	Bassens	K	400 - 460	Environnement & Prévention Risque	R-2024037370 responsable Risque Industriel (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
420 Soc Caoutch Synth Michelin	Bassens	L		Industrial methods	R-2024035874 Industrialisateur Procédés Chimiques (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
420 Soc Caoutch Synth Michelin	Bassens	L		Production	R-2025008982 Chef de Projet Industriel (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
420 Soc Caoutch Synth Michelin	Bassens	N	275 - 360	RDI Matériau	R-2025004323 Technicien Définition Méthodes Matériaux-1 (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
420 Soc Caoutch Synth Michelin	Bassens	N	275 - 360	RDI Matériau	R-2025004673 Technicien Définition Méthode (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
420 Soc Caoutch Synth Michelin	Bassens	R	175 - 205	Maintenance & Energie	R-2024039408 Electro Mécanicien de Quart (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
420 Soc Caoutch Synth Michelin	Bassens	R	175 - 205	Maintenance & Energie	R-2025009417 Mainteneur Electromécanicien 2*4 (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
420 Soc Caoutch Synth Michelin	Bassens	S	160 - 190	Production	R-2024025493 Opérateur Synthèse Sud en Formation (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
420 Soc Caoutch	Bassens	S	160 - 190	Production	R-2024038055 Opérateur Synthèse Sud en formation (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté



Synth Michelin								
420 Soc Caoutch Synth Michelin	Bassens	S	160 - 190	Production	R-2024038054 Opérateur Synthèse Sud en formation (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
420 Soc Caoutch Synth Michelin	Bassens	S	160 - 190	Production	R-2025006611 Opérateur Labo Sécheur U100 (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
420 Soc Caoutch Synth Michelin	Bassens	S	160 - 190	Production	R-2025006614 Opérateur laboratoire sécheur U100 (Ouverte)	2	Employé (CDI)	Interne Job Posté
420 Soc Caoutch Synth Michelin	Bassens	T	160	Production	R-2023014111 Finition caoutch. synthétique (Ouverte)	3	Employé (CDI)	Interne Job Posté
420 Soc Caoutch Synth Michelin	Bassens	T	160	Production	R-2024005990 opérateur finition (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
420 Soc Caoutch Synth Michelin	Bassens	T	160	Production	R-2024036700 Opérateur Finition en Formation-3 (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
420 Soc Caoutch Synth Michelin	Bassens	T	160	Production	R-2024036702 Opérateur polyvalent finition-1 (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
548 Soc. d'Inv. et Méca. IMECA	Montagny	L	F11	Achat	R-2024032977 Acheteur Prestation de Services F/H (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
548 Soc. d'Inv. et Méca. IMECA	Montagny	O	D7	Maintenance & Energie	R-2024022043 Technicien Monteur Mécanique Cat 2 (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté

548 Soc. d'Inv. et Méca. IMECA	Montagny	O	D7	Maintenance & Energie	 R-2024034301 Référent moyens généraux Atelier (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
719 MICHELIN ENGINEERED POLYMERS	Combaude	K	550	Process Design & Development	R-2024033079 Ingénieur conception procédé chimique (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
719 MICHELIN ENGINEERED POLYMERS	Combaude	L	460	Supply Chain	R-2025007885 Responsable Supply Chain (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
719 MICHELIN ENGINEERED POLYMERS	Combaude	M	460	RDI Matériau	R-2024036320 Industrialisateur/ice matériau pour le domaine des isolants et panneaux de fibre (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
719 MICHELIN ENGINEERED POLYMERS	Combaude	M	460	Environnement & Prévention Risque	R-2025007669 Chargé(e) Hygiène Sécurité Environnement (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
727 LOG FOR YOU	Valence	NA	NA	Gestionnaire RH PAIE	Gestionnaire RH et PAIE	1	Employé (CDI)	Voir PDP
727 LOG FOR YOU	Valence	NA	NA	Responsable Performance et Progrès	Responsable Performance et Progrès	1	Employé (CDI)	Voir PDP
727 LOG FOR YOU	Valence	NA	NA	Responsable stock	Responsable Stock	1	Employé (CDI)	Voir PDP
727 LOG FOR YOU	Valence	NA	NA	Technicien de maintenance	Technicien de maintenance	1	Employé (CDI)	Voir PDP
727 LOG FOR YOU	Valence	NA	NA	Responsable maintenance	Responsable maintenance	1	Employé (CDI)	Voir PDP
740 WATEA	Paris Boulogne Billancourt	K	5.52 - 6.63	Marketing	R-2025009410 WATEA - Senior Pricing Analyst (Ouverte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
Allopneus	Aix en Provence	NA	NA	Responsable de l'offre fournisseurs	Responsable de l'offre fournisseur/ E category manager	1	Employé (CDI)	Voir PDP

Allopneus	Valence	No_grade_C5		0	 R-2024039565 Magasinier - Cariste (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
Allopneus	Valence	No_grade_C5		0	R-2024039530 MAGASINIER-CARISTE (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Externe (Voir PDP)
EUROMASTER France	Euromaster Clermont	I		Sales	R-2025010918 Directeur des ventes AGRO - France (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
EUROMASTER France	Euromaster Clermont	K		Staffing	R-2024035662 Responsable Ressources Humaines/SP opérationnel - Euromaster France (Ouvrte)	1	Employé (CDI)	Interne Job Posté
EUROMASTER France	Abbeville	NA	20	Manager de centre	Responsable de centre mixte Adjoint	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Albertville	NA	2C	Manager de centre	Responsable de centre mixte	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Amiens	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance Vi	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Amiens	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance VL	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Annay	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance Vi	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Argancy	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance Vi	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Belfort	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance VL	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Besançon	NA	17	Chef d'atelier	Chef d'atelier Vi	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Cannes	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance VL	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Carcassone	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance VL	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Carquefou	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance Vi	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Cesson Sévigné	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance VL	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Chalons en Champagne	NA	2C	Manager de centre	Responsable de centre mixte	1	Employé (CDI)	Voir PDP

EUROMASTER France	Coignieres	NA	6	Technicien maintenance	 Technicien maintenance Vi	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Coignieres	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance VL	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Conflans	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance Vi	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Coulommiers	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance VL	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Draguignan	NA	2C	Manager de centre	Responsable de centre VL	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Dunkerque	NA	6	Technicien maintenance	Technicien Chronotachygraphe	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Evreux	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance Vi	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Ferney Voltaire	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance Vi	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Gellainville	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance Vi	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Gellainville	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance VL	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Hazebrouck	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance VL	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Landerneau	NA	2A	Attaché technico- commercial	Attaché technico-commercial Agricole	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Lanester	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance VL	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Laon	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance VL	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Lavelanet	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance VL	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Le Havre	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance VL	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Le Neubourg	NA	17	Chef d'atelier	Chef d'atelier VL	1	Employé (CDI)	Voir PDP

EUROMASTER France	Localité	NA	Effectif	Technicien maintenance	Technicien Chronotachygraphe	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Lesquin	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance Vi	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Limoges	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance Vi	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Ludres	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance Vi	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Massy Cora	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance VL	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Millau	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance VL	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Montbonnot St Martin	NA	17	IT/SI	Assistant support applicatif	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Montbonnot St Martin	NA	2C	Finances	Comptable général	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Montbonnot St Martin	NA	6	DEPANNAGE 24/24	Coordinateur dépannage	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Montbonnot St Martin	NA	2C	RH	Correspondant SI RH	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Montbonnot St Martin	NA	2C	RH	Formateur technique VL et commerce	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Montbonnot St Martin	NA	20	RH	Gestionnaire ADP-Paie	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Montbonnot St Martin	NA	1A	Finances	Gestionnaire juridique et assurance	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Montbonnot St Martin	NA	2C	RH	Responsable RH opérationnel sur la région Auvergne Occitanie Pyrénées	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Montélimar	NA	17	Chef d'atelier	Chef d'atelier VL	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Montluçon	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance Vi	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Mutzig	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance VL	1	Employé (CDI)	Voir PDP

EUROMASTER France								
EUROMASTER France	Nevers	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance VL	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Plaisir	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance VL	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Poissy	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance VL	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Poitiers	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance Vi	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Provins	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance VL	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Redon	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance VL	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Rethel	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance VL	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Rodez	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance VL	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Romilly	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance Vi	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Romilly	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance VL	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Saint Lô	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance Vi	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Saint Martin au Laert	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance VL	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Saint Quentin	NA	2C	Manager de centre	Responsable de centre mixte	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Soissons	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance Vi	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	St Berthevin	NA	2A	Attaché technico-commercial	Attaché technico-commercial Agricole	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	St Berthevin	NA	2C	Manager de centre	Responsable de centre mixte	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	ST Die	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance VL	1	Employé (CDI)	Voir PDP



EUROMASTER France	St Herblain	NA	2A	Attaché technico-commercial	Attaché technico-commercial Agricole	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	ST Martin au Laert	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance VL	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	St Pierre en Faucigny	NA	20	Manager de centre	Responsable de centre mixte Adjoint	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	St-Egrève	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance Vi	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Strasbourg	NA	2A	Attaché technico-commercial	Attaché technico-commercial Vi	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Strasbourg	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance Vi	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Tours	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance VL	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Valence	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance Vi	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Valenciennes	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance VL	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Villemandeur	NA	2C	Manager de centre	Responsable de centre Vi	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Villemandeur	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance Vi	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Villeneuve la Garenne	NA	6	Technicien maintenance	Technicien Chronotachygraphe	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Viroflay	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance VL	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Vitry le François	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance Vi	1	Employé (CDI)	Voir PDP
EUROMASTER France	Vitry le François	NA	6	Technicien maintenance	Technicien maintenance VL	1	Employé (CDI)	Voir PDP

ANNEXE-3 : Accord de méthode du 13 décembre 2024**ACCORD DE METHODE ETABLI DANS LE CADRE DU
PROJET DE FERMETURE DES ETABLISSEMENTS DE
CHOLET ET DE VANNES**

Entre :

La Manufacture Française des Pneumatiques MICHELIN, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Place des Carmes-Déchaux, 63000 Clermont-Ferrand, ci-après dénommée la MFPM, représentée par Alain Robbe, dûment habilité

D'une part,

Et

L'Organisation Syndicale Représentative CFDT, représentée par M. Laurent Bador, en sa qualité de Délégué Syndical Central ;

L'Organisation Syndicale Représentative CFE-CGC, représentée par M. José Tarantini, en sa qualité de Délégué Syndical Central ;

D'autre part,

1

AR CM LB VR JL JF

1. CONTEXTE

L'Entreprise a annoncé le 5 novembre 2024 qu'elle envisageait de procéder à la fermeture des établissements de Cholet et de Vannes. En même temps qu'elle annonçait ce projet, la MFPM faisait part aux partenaires sociaux de son souhait d'ouvrir une phase de négociation visant à définir les modalités d'accompagnement social des salariés qui seraient impactés par ce projet de fermeture.

En effet, il apparaît indispensable aux parties de construire ensemble un dispositif adapté aux spécificités des sites, qui permettra d'accompagner chaque salarié dans la suite de son parcours professionnel.

La Direction et les Organisations Syndicales Représentatives (OSR) se sont rencontrées les 3 et 4 décembre 2024 afin de définir les bases d'un accord de méthode, en application des dispositions de l'article L.1233-21 et L.2312-55 du code du travail.

A la suite de ces réunions, la Direction et les OSR vont initier une négociation dans le cadre des dispositions de l'article L.1233-24-1 du code du travail dans le but de définir les mesures sociales d'accompagnement des salariés des établissements de Vannes et de Cholet.

Dans ce cadre, l'Entreprise s'engage notamment à aborder lors des négociations à venir les problématiques des mobilités anticipées et du calendrier des départs des salariés dont celui des représentants du personnel.

Par ailleurs, elle s'engage également à aborder les impacts du projet de fermeture sur l'ensemble des composantes de la rémunération des salariés (RVA, intéressement, prime d'engagement, AGA...)

Enfin, l'Entreprise accompagnera les CSE dans les démarches qu'ils seraient amenés à mettre en place en tant qu'employeur vis-à-vis de leurs salariés impactés par le projet de fermeture des sites de Vannes et Cholet.

Cet accord ne vaut pas approbation par les parties du projet de fermeture des établissements de Cholet et de Vannes.

2. OBJET

Le présent accord a pour objet de préciser :

- le calendrier des procédures d'Information et Consultation du Comité Social et Economique Central (CSEC) de la MFPM,
 - des Comités Sociaux et Economiques des établissements (CSE) de Vannes et Cholet, établissements au sein desquels des licenciements pour motifs économiques sont envisagés;
 - des Comités Sociaux et Economiques des établissements (CSE) de Golbey et Joué-Lès-Tours dans la mesure où ces établissements sont impactés par le projet sans que toutefois des licenciements économiques n'y soient envisagés.
- le calendrier de la négociation portant sur les mesures d'accompagnement social, dans la mesure, où la détermination de ces mesures, leur nature et leur importance ont été identifiées comme un élément à part entière du projet ;
- les moyens destinés aux Organisations Syndicales et aux Instances Représentatives du Personnel notamment en termes d'expertise.

3. CONSULTATION DES INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

3.1. Consultation des CSEC et CSE des établissements de Vannes et Cholet

La procédure d'information/consultation du CSEC et des CSE concernés sont conduites distinctement et comprennent pour chacune des trois institutions représentatives du personnel, trois réunions sans préjudice de la faculté d'ajouter des réunions intermédiaires dans les conditions de l'article 3.1.1.3. du présent accord.

L'information/consultation des instances représentatives du personnel débute par une phase informative (article 3.1.1.) et se termine par une phase de consultation, les CSEC et CSE concernés émettant un avis (article 3.1.2.).

3.1.1. La phase informative

Cette première phase vise à permettre aux CSEC et CSE concernés de bénéficier de l'information utile à la compréhension du projet, avec l'aide d'un expert que le CSEC a désigné ; cette phase implique pour chaque instance la tenue d'un certain nombre de réunions.

3.1.1.1 La réunion « R1 » du CSEC et des CSE concernés

Pour chacune des instances concernées, la procédure de consultation a débuté par une première réunion d'information (R1) au cours de laquelle ont été commentés aux membres du CSEC d'une part et des CSE concernés d'autre part, les documents suivants intégrés à la BDESE le 5 novembre 2024 :

3

AR

CM

LB

VD

JL

JH

- le descriptif du projet et ses modalités d'application, conformément à l'article L2312-39 et -40 du code du travail, (livre II) ;
- les conséquences environnementales identifiées du projet en application des dispositions de l'article L2312-8-III ;
- ainsi que les éléments d'information prévus à l'article L.1233-31 du code du Travail (livre I) comprenant :
 - les raisons économiques, financières ou techniques du projet de licenciement ;
 - Le nombre de licenciements envisagé ;
 - Les catégories professionnelles concernées et les critères proposés pour l'ordre des licenciements ;
 - Le nombre de salariés, permanents ou non, employés dans l'établissement ;
 - Le calendrier prévisionnel des licenciements ;
 - Les mesures de nature économique envisagées ;
 - les conséquences de la réorganisation en matière de santé, de sécurité ou de conditions de travail.
- les mesures envisagées dans le cadre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) ;
- les mesures que l'Entreprise envisage de mettre en œuvre dans le cadre de l'obligation légale de recherche d'un repreneur en cas de projet de fermeture d'un établissement prévue par les articles L.1233-57-9 et suivants du code du travail et la possibilité pour le CSEC de désigner un expert conformément aux dispositions de l'article L.1233-57-17 du Code du travail ;

En outre, le CSEC a lors de cette réunion :

- Décidé de recourir à un expert conformément aux dispositions de l'article L.1233-34 du code du travail, cette expertise portant sur :
 - les domaines économique et comptable ;
 - la négociation portant sur les mesures sociales d'accompagnement du projet conformément aux dispositions de l'article L. 1233-34 du Code du travail ;
 - les sites impactés par le projet de licenciement dans les domaines de la santé, la sécurité ou les effets potentiels du projet sur les conditions de travail ; cette expertise portera le cas échéant sur les impacts dans ces mêmes domaines au sein des établissements visés à l'article 3.2. qui, bien que non concernés par le projet de licenciement pour motif économique sont amenés à se voir transférer des activités ;
 - le processus de recherche d'un repreneur, sa méthodologie et son champ, l'appréciation des informations mises à la disposition des repreneurs potentiels, l'étude des offres de reprise.

L'ordre du jour de cette réunion a porté sur :

- L'opération projetée et ses modalités d'application, conformément aux articles L.2312-39 et -40 du code du travail ;
- Les conséquences environnementales du projet en application des dispositions de l'article L2312-8-III ;
- Le projet de licenciement collectif : le nombre de suppressions d'emploi, les catégories professionnelles concernées, les critères d'ordre et le calendrier

4

AR CM LB VD JJ JH

prévisionnel des licenciements, les mesures sociales d'accompagnement prévues par le plan de sauvegarde de l'emploi et les conséquences des licenciements projetés en matière de santé, de sécurité ou de conditions de travail ;

- les mesures envisagées en matière de recherche d'un repreneur ;
- la possibilité, en application de l'article L.1233-45-1 du code du travail, de proposer des mesures de reclassement interne avant l'expiration du délai de consultation du CSEC ;
- la possibilité pour le cabinet Randstad Risesmart de mettre en place le dispositif d'aide à la décision au bénéfice des salariés des établissements concernés avant l'expiration du délai de consultation du CSEC.

La réunion du CSEC s'est tenue du 13 novembre 2024 au 15 novembre 2024.

Pour le site de Vannes, la réunion du CSE s'est tenue les 18 et 19 novembre 2024.

Pour le site de Cholet, la réunion du CSE s'est tenue du 18 au 20 novembre 2024.

3.1.1.2 La réunion « R2 »

Le processus d'information-consultation des CSEC/CSE se poursuit par la R2 dont l'ordre du jour portera notamment sur :

- L'examen des rapports de l'expert-comptable

Cette réunion se tiendra au plus tard le :

- 11 et 12 février 2025 pour le CSEC
- Le 17 février 2025 pour les CSE de Vannes et Cholet

3.1.1.3 Réunions complémentaires

En fonction des besoins exprimés par les partenaires sociaux et de l'avancement des procédures d'information/consultation, la Direction pourra décider de mettre en place, pour une ou plusieurs des instances concernées, des réunions intermédiaires portant sur le projet objet du présent accord.

3.1.2. La consultation des CSE et du CSEC

Dans le cadre de cette phase de consultation, les CSE concernés puis le CSEC émettent leur avis.

Pour chacune de ces instances, les avis sont recueillis dans le cadre d'une réunion.

Les CSE concernés rendront leur avis lors d'une réunion prévue le 24 mars 2025.

L'avis du CSEC sera rendu lors d'une réunion prévue le 26 mars 2025.

A défaut d'avis exprimés à cette date, l'instance concernée est considérée comme ayant été régulièrement consultée.

Sans préjudice de l'application des dispositions de l'article L. 1233-30 alinéa 2 du code du travail, l'ordre du jour de cette réunion portera sur les points visés à l'article L.1233-30 du code du travail :

- Consultation et avis sur le projet de réorganisation impliquant le projet de fermeture des établissements de Cholet et de Vannes et impacts du projet sur les établissements de Golbey et Joué-Lès-Tours (Livre II).
- Consultation sur les conséquences environnementales identifiées du projet en application des dispositions de l'article L2312-8-III
- Consultation et avis sur le projet de licenciement économique (livre I), comprenant le nombre de suppressions d'emploi, les catégories professionnelles concernées, les critères d'ordre et le calendrier prévisionnel des licenciements, les mesures sociales d'accompagnement prévues par le plan de sauvegarde de l'emploi et, le cas échéant, les conséquences des licenciements projetés en matière de santé, de sécurité ou de conditions de travail.
- Le cas échéant, pour le CSEC et les CSE des établissements concernés, consultation sur une éventuelle offre de reprise.

3.2. Consultation des CSE des établissements de Golbey et Joué-Lès-Tours

Les CSE des établissements impactés par le projet (Golbey et Joué-Lès-Tours) et pour lesquels aucun licenciement économique n'est envisagé sont également consultés dans les conditions définies par le présent accord.

Les procédures d'information/consultation des CSE concernés sont conduites distinctement et comprennent pour chacune des deux institutions représentatives du personnel, trois réunions.

L'information/consultation des instances représentatives du personnel débute par une phase informative (article 3.2.1) et se termine par une phase de consultation, les CSE concernés émettant un avis (article 3.2.2) préalablement à l'émission de l'avis du CSEC visé à l'article 3.1.2. du présent accord.

Cette première phase vise à permettre aux CSE concernés de bénéficier de l'information utile à la compréhension du projet.

3.2.1. La réunion « R1 » des CSE concernés

Pour chacune des instances concernées, la procédure de consultation débute par une première réunion d'information (R1) au cours de laquelle ont été commentés aux membres des CSE concernés, les documents suivants intégrés à la BDESE le 5 novembre 2024 :

- le descriptif des impacts du projet de fermeture des établissements de Cholet et Vannes sur l'établissement et les conséquences environnementales identifiées (livre II) ;
- les conséquences du projet en matière de santé, de sécurité ou de conditions de travail.

L'ordre du jour de cette réunion a porté sur :

- une information relative à l'opération projetée;

- les impacts du projet de fermeture des établissements de Vannes et Cholet sur l'établissement et ses conséquences environnementales identifiées,
- Les conséquences en matière de santé, de sécurité ou de conditions de travail.

Cette réunion s'est tenue dans chacun des établissements le 18 novembre 2024.

3.2.2. La réunion « R2 »

Le processus d'information/consultation des CSE se poursuivra par la R2 dont l'ordre du jour portera notamment sur :

- L'examen du rapport de l'expert-comptable sur les effets potentiels du projet en matière de santé, sécurité et conditions de travail des salariés de ces sites.

Cette réunion se tiendra au plus tard le 17 février 2025.

3.2.3. La consultation des CSE

Dans le cadre de cette phase de consultation, les CSE concernés émettent leur avis.

Pour chacune de ces instances, les avis sont recueillis dans le cadre d'une réunion.

L'objectif poursuivi par les parties étant que l'avis des CSE soit rendu antérieurement à la date de consultation du CSEC tel que définie à l'article 3.1.2. du présent accord. Ainsi ils seront rendus lors d'une réunion prévue le 24 mars 2025 ; à défaut d'avis exprès des CSE à cette date, l'instance concernée est considérée comme ayant été régulièrement consultée.

L'ordre du jour de cette réunion portera sur les points suivants :

- Consultation et avis sur :
 - o les impacts du projet de fermeture des établissements de Vannes et Cholet sur l'établissement et les conséquences environnementales identifiées ;
 - o Les conséquences en matière de santé, de sécurité ou de conditions de travail.

4. NEGOCIATION DES MESURES SOCIALES D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET DE FERMETURE DES ETABLISSEMENTS DE CHOLET ET DE VANNES

Conformément aux dispositions des articles L.1233-24-1 et L.1233-24-2 du Code du travail une négociation sur les mesures d'accompagnement social est en cours, depuis la convocation des OSR, envoyée le 27 novembre 2024, afin d'identifier de manière concertée, l'ensemble des mesures qui pourraient être mises en œuvre dans le cadre du projet de fermeture des établissements de Cholet et de Vannes.

7

AR CM LB VD JL JH

Les dates de réunions de négociation ci-dessous ont été préfixées :

- Le 3 décembre après-midi et 4 décembre 2024 (accord de méthode)
- Le 17 décembre après-midi et le 18 décembre matin 2024
- Le 7 janvier 2025 après midi et le 8 janvier 2025 matin
- Le 21 janvier 2025 après midi et le 22 janvier 2025 toute la journée
- Le 4 février 2025 après midi et le 5 février 2025 matin
- Le 18 février 2025 après midi et le 19 février 2025 matin
- Le 4 mars 2025 après midi et le 5 mars 2025 matin
- Le 11 mars 2025 après midi : relecture du projet d'accord

L'accord devra en tout état de cause être signé avant la date du 24 mars 2025 matin.
Les réunions se tiendront à Clermont-Ferrand, à l'exception de la réunion des 7 et 8 janvier 2025 qui se tiendra à Tours.

Les parties conviennent que la Direction transmettra un compte rendu aux négociateurs, après chaque réunion de négociation.

5. MOYENS MIS A DISPOSITION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

5.1. Composition des délégations syndicales à la négociation portant sur les mesures sociales d'accompagnement du projet

Seront présentes les quatre Organisations Syndicales représentatives au niveau de la MFPM : CFDT, CFE-CGC, CGT et SUD ainsi que le coordonnateur syndical FO, conformément à l'accord MFPM une nouvelle dynamique du dialogue social du 17 octobre 2018.

A titre exceptionnelle dans le cadre de cette négociation, la délégation de chaque Organisation Syndicale Représentative sera composée de 5 membres dont le Délégué Syndical Central dans la mesure du possible et celle de l'Organisation Syndicale non représentative de 2 membres.

Il est convenu entre les parties que, pour la bonne application des dispositions qui vont suivre, les Organisations Syndicales Représentatives devront transmettre à la Direction une liste fixe des membres « titulaires » constituant leur délégation tout au long de la négociation ainsi qu'une liste de deux membres « suppléants ». Cette liste devra être communiquée avant le 13 décembre 2024.

5.2. Crédit d'heures allouées pour la durée de l'accord

Les parties conviennent que des heures de délégation seront accordées aux membres des OS pour leur permettre de mener à bien leurs missions dans les conditions suivantes :

- Les membres titulaires de la délégation de négociation, figurant sur la liste fixe décrite ci-dessus, seront détachés à temps plein en délégation pendant la durée de la négociation de l'accord portant sur les mesures d'accompagnement sociales, soit jusqu'au 24 mars 2025.

8

AR

CM

LB

VD

JJ

JF

- Un crédit d'heures annuel de 2 000 heures sera accordé à chacune des quatre Organisations Syndicales représentatives et il appartiendra à chaque Délégué Syndical Central d'attribuer ces heures pour le bon accompagnement du projet aux salariés élus ou mandatés concernés.
Ce contingent sera attribué pour les années 2025 et 2026 et fera l'objet d'un suivi particulier dans l'outil Totem.
Un crédit d'heures annuel de 200 heures sera accordé à l'organisation syndicale non représentative et il appartiendra au coordonnateur central d'attribuer ces heures pour le bon accompagnement du projet aux salariés élus ou mandatés concernés. Ce contingent sera attribué pour les années 2025 et 2026 et fera l'objet d'un suivi particulier dans l'outil Totem.

Afin de tenir compte du contexte particulier des sites, les parties ont convenu que, si un besoin d'heures de délégation supplémentaire s'avérait nécessaire, l'Entreprise fera preuve de souplesse et de flexibilité pour les élus et mandatés des sites de Vannes et de Cholet, jusqu'à la disparition des établissements distincts.

5.3. Accès aux sites de Vannes et Cholet

Pendant la durée des négociations, les membres de la délégation de négociation de chaque Organisation Syndicale Représentative (figurant sur la liste fixe transmise) seront autorisés à accéder aux sites de Vannes et de Cholet.

5.4. Mise à disposition de locaux

Sur les sites de Vannes et Cholet, l'Entreprise mettra à disposition des Organisations Syndicales Représentatives une salle équipée, leur permettant de recevoir les salariés qui le souhaiteraient.

5.5. Déplacements

L'Entreprise s'engage à faciliter les déplacements des négociateurs.

5.6. Information du personnel

Les parties conviennent qu'en complément des informations qui seront communiquées par l'Entreprise, chaque salarié pourra bénéficier, s'il le souhaite, d'une réunion d'information commune de la part des Organisations Syndicales, sur les sites de Vannes et Cholet

Ainsi, après chaque réunion de négociation, une réunion sera organisée sur les établissements de Vannes et de Cholet pour une durée maximum de deux heures.

Pour les salariés, ces heures seront prises sur le temps de travail.

Une salle équipée sera mise à disposition pour la tenue de ces réunions d'information.

L'Entreprise confirme également la possibilité pour les Organisations Syndicales Représentatives de déposer leurs tracts sur les Yammer existants des sites de Cholet et Vannes. Il est rappelé que les documents doivent être seulement déposés, sans autre commentaire.

5.7. Journées accordées aux Organisations Syndicales Représentatives

Les parties conviennent que chaque Organisation Syndicale Représentative aura la possibilité, pendant la durée de la négociation relative aux mesures sociales d'accompagnement des salariés dans le cadre du projet de fermeture de Vannes et Cholet, d'organiser 2 réunions d'une durée d'une journée. Chacune de ces réunions comprendra jusqu'à 12 salariés investis d'un mandat au sens de l'article 5.1 de l'accord MFPM « Une Nouvelle Dynamique du Dialogue Social » du 17 octobre 2018.

6. DUREE

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée. Il entrera en vigueur au lendemain de l'accomplissement des formalités de dépôt visées à l'article 7.2 du présent accord et cessera de produire ses effets jusqu'à la disparition des établissements distincts de Vannes et Cholet tel que défini dans le présent accord.

7. DISPOSITIONS GENERALES DE MISE EN OEUVRE

7.1. Mise en œuvre

La validité du présent accord est subordonnée au respect des conditions posées par l'article L. 2232-34 du Code du travail : seuil d'au moins 50% des suffrages valablement exprimés en faveur des Organisations Syndicales Représentatives au premier tour des élections professionnelles des CSE de la MFPM.

La partie la plus diligente (employeur ou organisation syndicale signataire) devra notifier le texte de l'accord signé, par pli recommandé, au plus tard dans les 5 jours qui suivent la date de la signature au Délégué Syndical Central de chaque OSR.

7.2. Dépôt de l'accord

Après notification à chacune des parties, le présent accord sera déposé par la MFPM sur la plateforme Télé@accords, dans les conditions légales et réglementaires applicables, ainsi qu'au Conseil des Prud'hommes de Clermont Ferrand.

Son existence figurera aux emplacements réservés à la communication avec le personnel.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 décembre 2024

Pour accord,

La MFPM
M. Alain ROBBE

Alain Robbe / Digitally signed by Alain Robbe
Date: 2024-12-13
08:56:04+01:00

Mme Chloé. MOREAU

Chloé Moreau / Digitally signed by Chloé Moreau
Date: 2024-12-13
09:01:29+01:00

Pour les Organisations Syndicales représentatives :

Pour CFTD :
M. Laurent Bador

Laurent Bador / Digitally signed by Laurent Bador
Date: 2024-12-13
10:52:08+01:00

M. Vincent Duflot

Vincent Duflot / Digitally signed by Vincent Duflot
Date: 2024-12-13
09:57:34+01:00

Pour CFE CGC :
M. José Tarantini

Joseph Tarantini / Digitally signed by Joseph
Tarantini
Date: 2024-12-13 09:22:54+01:00

M. Jean-François Landemaine

Jean-François Landemaine / Digitally signed by Jean-François
Landemaine
Date: 2024-12-13 09:48:08+01:00